



**Mémoire de l'agglomération de Longueuil déposé à  
la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de  
l'agroalimentaire québécois (CAAAQ)**

**Inventer notre avenir collectif :**

**Vers un premier « Éco - Territoire 21 » agricole périurbain dans  
l'agglomération de Longueuil : Utopie, nécessité ou future réalité?**

---

Direction de la planification et des équipements supralocaux

7 août 2007



« Rien n'est écrit; tout reste à inventer, à créer, à penser, à rêver. La société de demain sera celle que nous allons construire, sinon elle sera celle que nous aurons méritée! »

M. Halévy

« Nous ne pourrons résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui en demeurant au même niveau de conscience qui nous a foutu dedans ».

A. Einstein

« Cities, towns, and local government have enormous influence over the destiny and delivery of agriculture in their communities, whether or not they choose to acknowledge or use the influence ».

S. James T. Lahti (*The Natural Step for Communities*, 2004)

## RÉSUMÉ

En matière d'aménagement et de développement du territoire agricole, les problèmes observés sont parfois les suivants : absence de diagnostic sur les besoins réels des agriculteurs et les capacités de support du milieu, manque de vision, objectifs non définis, règlements contradictoires, suivi déficient, politiques de développement agricole exogènes à fortes externalités négatives au niveau environnemental, etc. L'expérience récente de la gestion du territoire agricole de l'agglomération de Longueuil nous porte à constater que la source de ces problèmes se trouve au sein même des politiques publiques qui sont trop souvent envisagées à court terme, parfois fragmentées et incohérentes en regard des orientations que doivent supposément atteindre des collectivités viables.

Près de trente ans après l'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA) qui visait à endiguer l'étalement urbain et la disparition des terres arables, l'agglomération de Longueuil a mis en place un projet de planification intégrée et durable de son territoire agricole périurbain : le projet pilote « Continuum ville-campagne », financé par le Fonds de développement de la métropole de Montréal.

Pour contrer l'approche fragmentée des politiques publiques actuellement en place, la démarche réalisée par le comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Longueuil a été de cibler les problèmes vécus (phase 1 : diagnostic territorial), de définir la vision et les outils de gestion réglementaire au schéma d'aménagement (phase 2 : planification concertée du projet pilote « Continuum ville-campagne ») et enfin, d'établir un outil de suivi et d'évaluation qui pourra être utilisé pour créer des ententes partenariales multipartites pour la mise en œuvre (phase 3 : tableau de bord) et territorialiser les politiques publiques sur un espace laboratoire d'application de mesures favorables au développement d'une économie environnementale agricole.

Cependant, après un diagnostic demandé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et une planification territoriale soutenue par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), la mise en œuvre du développement durable du territoire agricole périurbain de l'agglomération de Longueuil se voit arrêtée, fin 2005, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), suite à l'entrée en vigueur de l'article 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), alors que le MAPAQ soutient la création, en 2006, du Conseil de développement du bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL).

Ainsi, après cinq années de financement public pour l'élaboration d'un projet novateur de gestion du territoire agricole, l'interdiction de remise en culture imposée par le gouvernement semble être une mesure à courte vue qui n'offre aucune possibilité d'innovation vers une gestion écologique des territoires agricoles. Il s'agit bien là d'une incohérence dont les répercussions retombent sur l'ensemble des mesures de gestion du territoire agricole. En effet, comment justifier l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui demande désormais, en 1997, de protéger la zone agricole et de développer les activités agricoles, s'il est impossible, en 2006, de la cultiver? Afin de résoudre ce problème et maximiser les opportunités de développement agricole et agroalimentaire, l'agglomération de Longueuil questionne la cohérence des politiques publiques et propose certaines avenues aux commissaires de la CAAAQ pour sortir de cette impasse.

Utopie (hier), nécessité (aujourd'hui) ou future réalité (demain) : il y a fort à parier que la crise vécue actuellement nous conduira à changer de paradigme en matière d'action collective et d'évaluation de nos politiques publiques, et ce, pour tendre vers une gouvernance municipale en santé aussi bien sur les plans agricole et agroalimentaire que pour repenser l'organisation de la Ville dans un contexte plus écologique. « La société de demain sera celle que nous allons construire [ *aujourd'hui* ], sinon elle sera celle que nous aurons méritée! » (M. Halévy).

Le défi collectif est de taille puisqu'il s'agit de planter les graines d'une assise agricole territoriale durable à proximité des métropoles et de placer une autre pierre à la construction de véritables communautés en santé au Québec.



Source : Internet, auteur inconnu.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>2</b>
<b>2. DESCRIPTION DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Phase 1 : Diagnostic territorial (2000)</b>	<b>9</b>
2.1.1 Problématique	9
2.1.2 Principaux constats observés	11
2.1.3 Forces, faiblesses, opportunités et contraintes	11
<b>2.2 Phase 2 : Projet pilote « Continuum ville-campagne » (2001-2004)</b>	<b>13</b>
2.2.1 Prospective participative : créer une vision territoriale multifonctionnelle pour la zone agricole périurbaine	13
2.2.2 Nouveaux outils développés (PAAI, affectations forêts périurbaines, PIIA agricole)	16
2.2.3 Remembrement agricole	20
<b>2.3 Phase 3 : Programme de mise en œuvre (2007-2012) du projet territorial</b>	<b>21</b>
2.3.1 Tableau de bord de gestion	21
2.3.2 Six chantiers prioritaires de mise en œuvre	23
<b>3. MANQUE DE COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>28</b>
<b>3.1 Interdiction de remettre en culture écologiquement les terres en friche remembrées - (REA, art. 50.3)</b>	<b>28</b>
<b>3.2 Absence de protection du « topsoil » par la CPTAQ et le MDDEP</b>	<b>31</b>
<b>3.3 Questionnements de l'agglomération de Longueuil pour construire un avenir viable</b>	<b>34</b>
<b>4. ENJEUX DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS</b>	<b>39</b>
<b>4.1 Préserver à l'avenir un bien public non renouvelable : le sol</b>	<b>39</b>
<b>4.2 Rappeler l'importance des enjeux territoriaux, sociaux, environnementaux et paysagers</b>	<b>40</b>
<b>4.3 Développer de nouveaux outils de gouvernance pour un écosystème alimentaire local en santé</b>	<b>41</b>
<b>5. RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTAGÉE ET EN SANTÉ</b>	<b>45</b>
<b>5.1 Décréter un premier « Éco-Territoire 21 » agricole dans l'agglomération de Longueuil</b>	<b>45</b>
5.1.1 Site témoin : la zone prioritaire de l'arrondissement de Saint-Hubert	45
5.1.2 Initier la mise en place d'une fiducie foncière d'agriculture écologique	47
5.1.3 Créer un Fonds de développement durable pour l'agriculture périurbaine et évaluer les retombées des politiques publiques	48
<b>5.2 Proposer des mécanismes législatifs territorialement cohérents</b>	<b>49</b>
<b>6. CONCLUSION</b>	<b>53</b>

## LISTE DES FIGURES, PLANS ET TABLEAUX :

Figure 1 :	Système agricole et agroalimentaire : vue sur une partie de la complexité	2
Figure 2 :	Territoire agricole « périurbain » de la métropole de Montréal	3
Figure 3 :	Cartographie du développement urbain de l'agglomération de Longueuil	5
Plan 1 :	Localisation de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil	9
Figure 4 :	Volets du diagnostic territorial réalisé par l'ancienne MRC de Champlain en 2000	10
Tableau 1 :	Forces, faiblesses, opportunités et contraintes suite au diagnostic territorial	12
Figure 5 :	Concertation initiée par le comité consultatif agricole en 2001	14
Figure 6 :	Vision territoriale multifonctionnelle proposée par les groupes de travail du CCA	16
Figure 7 :	Plan d'aménagement agricole intégré (PAAI) pour la zone prioritaire (arrondissement de Saint-Hubert, agglomération de Longueuil)	18
Tableau 2 :	Affectations proposées pour les boisés d'intérêt situés dans la zone agricole de l'agglomération de Longueuil	19
Figure 8 :	Problématique de morcellement foncier	20
Figure 9 :	Pour une gouvernance locale responsable	21
Figure 10 :	Tableau de bord matriciel pour la mise en valeur de la phase III de la planification territoriale de l'agglomération de Longueuil	22
Figure 11 :	Six chantiers potentiels à mettre en œuvre de 2007 à 2012 (zone agricole périurbaine de l'agglomération de Longueuil)	23
Figure 12 :	REA : réponse à un cycle de gestion de crise	29
Figure 13 :	REA une opportunité pour mettre en place un site expérimental d'agriculture écologique dans l'agglomération de Longueuil?	30
Figure 14 :	Photo de remblayage effectué sans autorisation à Boucherville	32
Figure 15 :	Photo de remblayage effectué sans autorisation à Brossard	32
Figure 16 :	Visite terrain le 13 juin 2006 avec les ministères pour constater les sites remblayés de façons illégales avant l'entrée en vigueur du RCI-2006-07	33
Figure 17 :	Planification territoriale de Longueuil : pour un chaos vertueux créatif	35
Figure 18 :	Zone agricole de la province de Québec décrétée par la LPTAA	39
Tableau 3 :	Principaux enjeux du projet de planification territoriale intégrée de l'agglomération de Longueuil	41
Figure 19 :	Proposition de création d'un Éco-Territoire 21 périurbain	45
Figure 20 :	Proposition de la création d'une banque foncière agricole	47

## **MISE EN CONTEXTE**

---



En revanche, si l'on regarde dans le « rétroviseur », en matière de politiques agricole et agroalimentaire, il y a bien sûr des « *éléments susceptibles d'inquiéter sinon carrément de déprimer qui que ce soit* » comme l'affirmait la municipalité de Saint-Marcel-sur-Richelieu, dans son mémoire déposé le 19 avril 2007, à la CAAAQ. Bien que pour le développement agricole et agroalimentaire, l'agglomération de Longueuil soit équitablement servie par rapport aux autres collectivités québécoises, le mémoire présenté ici ne reviendra que peu sur l'ensemble des problèmes, préférant envisager l'avenir de façon positive et créative.

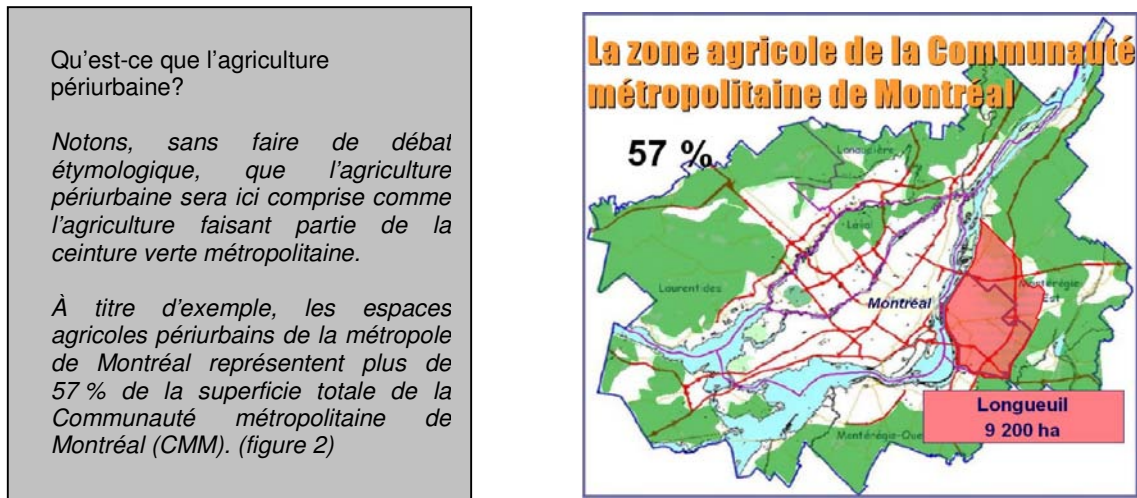
En effet, bien que la problématique environnementale vécue puisse être perçue actuellement comme une contrainte, elle nous apparaît au contraire comme une crise nécessaire et une opportunité de changement exceptionnelle à saisir collectivement pour faire évoluer notre système alimentaire et l'aménagement du territoire de nos municipalités.

Il est particulièrement intéressant de constater dans ce mouvement de consultation régionale et nationale que certains mémoires insistent sur des propositions de changement et des alternatives intéressantes qui permettent de dégager plusieurs avenues encourageantes et prometteuses.

C'est dans ce contexte et malgré bien des remous administratifs vécus ces dernières années, que **les membres du comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Longueuil** ont tenu le cap dans la **création d'une vision collective, porteuse d'avenir tant pour le territoire agricole périurbain, les producteurs agricoles et ses citoyens que pour la création d'un milieu de vie et d'un système alimentaire sain et viable**. Espérons maintenant que le gouvernement saura entendre l'appel local, appuyer le changement de cap proposé et insuffler un vent de changement permettant de rétablir le moral des troupes municipales, agricoles et citoyennes.

- **Pourquoi s'intéresser à l'agriculture périurbaine?**

**Figure 2** : Territoire agricole « périurbain » de la métropole de Montréal



Plusieurs mémoires déposés à la CAAAQ font part de l'intérêt de mettre en valeur l'agriculture périurbaine, dans un contexte de développement d'une force agricole et agroalimentaire durable. Nous ferons référence ici à trois mémoires déposés lors des audiences régionales.

Le mémoire déposé à la Commission, le 4 avril 2007, par M. Claude Marois<sup>3</sup>, professeur et chercheur à l'Université de Montréal, reconnaît :

« L'agriculture périurbaine [comme] une agriculture d'opportunités, ainsi que l'importance du développement de filières courtes /.../ la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture est fondamentale car elle permet de reconnaître de nouvelles formes d'actions publiques dans les espaces périurbains ».

L'organisme Équiterre dans son mémoire présenté, le 23 juillet 2007, recommande en matière de gestion du territoire périurbain<sup>4</sup> :

« D'assurer l'usage des zones agricoles périurbaines prioritairement aux fins d'approvisionnement des villes qu'elles peuvent desservir et assurer que ces terres soient consacrées à des activités agricoles favorables à la saine et durable cohabitation entre urbains et ruraux ».

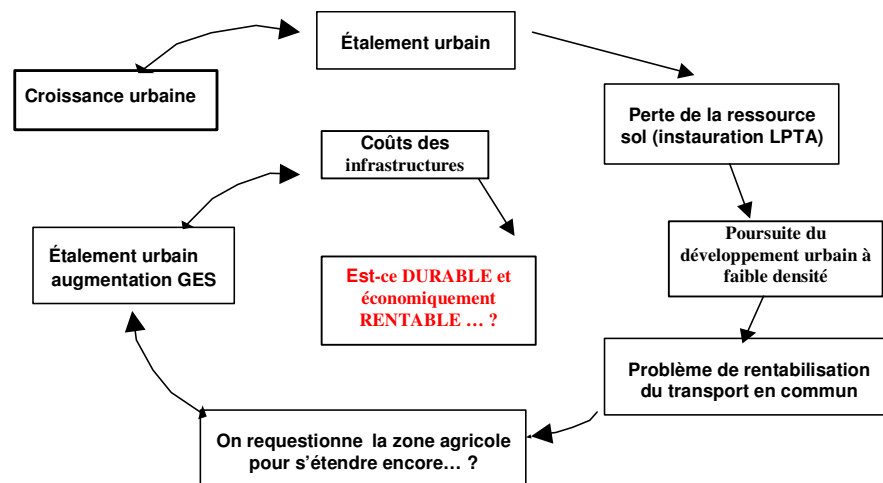
M. Jasmin Farand<sup>5</sup>, dans son mémoire mentionne aussi l'agriculture périurbaine :

« On promeut l'essor d'une agriculture de proximité ou périurbaine » /.../ « Le gouvernement devrait revoir l'aménagement de notre territoire de façon à favoriser une meilleure intégration de l'agriculture aux espaces naturels ».

#### • Les espaces agricoles périurbains de Longueuil : des territoires d'enjeux?

Plusieurs d'entre vous pourraient se questionner sur ce qu'une agglomération, et en particulier celle de Longueuil, peut bien avoir à faire avec l'agriculture et l'agroalimentaire. Notons, pour votre information, que **plus du tiers de l'agglomération de Longueuil, soit près de 9 200 hectares sont zonés agricoles** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA).

Trente ans après la LPTA, il est intéressant de constater qu'à plusieurs reprises, c'est encore l'urbain qui demande à la fonction agricole de justifier sa présence sans jamais remettre en question ses propres paramètres de développement. L'instauration de la LPTA en 1978 visait, en effet, à protéger la zone agricole, mais surtout à contenir les problèmes de gestion du milieu urbain (étalement urbain). C'est semble-t-il le cycle de développement urbain qui paraît en crise :







<sup>3</sup> Marois, Claude, *Dynamiques agricoles dans les territoires périurbains à Montréal : situation présente et future*. Mémoire déposé à la CAAAQ, le 4 avril 2007, pages 85 à 87.

<sup>4</sup> Équiterre, *Choisir l'avenir : se choisir*, mémoire déposé à la CAAAQ, le 23 juillet 2007, page 85.

<sup>5</sup> M. Jasmin Farand, *Avenir de l'agriculture : l'espoir d'une seconde révolution verte*, 18 août 2006.

**Figure 3 : Cartographie du développement urbain de l'agglomération de Longueuil**

PHASES DE FORMATION DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL	CARTOGRAPHIE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
<p><b>1852 :</b> villages et activité agricole</p>	
<p><b>1945 :</b> villes et réseau ferroviaire</p>	
<p><b>1970 :</b> banlieues et réseau autoroutier</p>	
<p><b>Aujourd'hui :</b> extensions suburbaines</p>	

Source : Atelier B.R.I.C. (2005), pages 16, 20, 24 et 28.

L'avenir de l'agriculture périurbaine ne peut se comprendre que dans l'aménagement d'un système urbain métropolitain viable. L'étalement urbain a un coût relativement à la perte d'une ressource sol, mais surtout en ce qui concerne la gestion de la métropole. **Il serait donc désormais pertinent de s'interroger sur l'intérêt de préserver la zone agricole périurbaine dans un contexte de remise en question du modèle de développement urbain** (densification urbaine, limitation des coûts de remplacement des infrastructures, préservation d'une ceinture verte multifonctionnelle et du développement d'une agriculture écologique de proximité dans la réduction des kilomètres parcourus, en 2001, par nos paniers alimentaires).

C'est dans cette perspective que l'agglomération de Longueuil a été ciblée pour définir une trousse à outils pour l'aménagement durable des espaces agricoles périurbains de la métropole de Montréal. À cet effet, le comité consultatif agricole (CCA) a défini une vision collective et coordonné un projet territorial pour mettre en valeur ce territoire agricole périurbain, dont les principaux enjeux définis par ordre d'échelle ont été les suivants :

- **Métropole** : freiner à l'étalement urbain, établir une nouvelle gouvernance, bâtir des collectivités viables;
- **Agglomération** : positionner l'agriculture biologique locale - cadre de gestion écologique;
- **Arrondissement** : valoriser les paysages des entrées de ville, gérer les espaces agricoles multifonctionnels;
- **Parcelle agricole** : encourager l'agriculture soutenue par la Communauté (ASC) biologique, assurer la sécurité alimentaire, développer des entreprises agricoles diversifiées et viables, etc.;
- **Sol** : préserver la ressource sol non renouvelable et les forêts agricoles périurbaines, etc.

Nous n'avons aucunement la prétention de proposer, avec notre mémoire, une solution miracle aux problèmes actuellement vécus, mais la planification territoriale du projet pilote « Continuum ville-campagne » coordonnée par le comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Longueuil a le mérite, nous en sommes convaincus, de dégager **certaines propositions d'avenir qui pourraient permettre une plus grande cohérence et de meilleures retombées pour les politiques publiques et, pourquoi pas, être l'étincelle de démarrage servant à poser les bases d'un nouveau « contrat social » plus responsable en regard des enjeux qui nous font face.**

Nous vous présenterons donc les trois phases de la planification territoriale comportant une démarche exploratoire qui vise le décroissement du territoire agricole en créant un continuum, l'élaboration d'une vision d'ensemble et d'un plan d'intervention cohérent et pragmatique. Nous reviendrons ensuite sur les problèmes de cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement du territoire agricole en ce qui concerne l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'agglomération de Longueuil.

Mesdames et Messieurs les commissaires vous serez à même, à la fin de ce document, de convenir si la démarche proposée par notre agglomération est un projet de société porteur d'avenir pour les espaces agricoles métropolitains et aussi une expérience susceptible d'aider les territoires ruraux à initier leurs propres « laboratoires ruraux » annoncés par le gouvernement<sup>6</sup> en 2007.

---

<sup>6</sup> [http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/laboratoires\\_ruraux.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/laboratoires_ruraux.pdf)

**DESCRIPTION DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE  
INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

---

## **SYNTHÈSE 1 : PLANIFICATION TERRITORIALE INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

### **PHASE 1 : Diagnostic territorial (2000)**

- Partenaire : MAPAQ
- Coordonnateur : CCA de la MRC de Champlain
- Participants : Producteurs agricoles locaux (enquêtes semi-directives des entreprises agricoles), intervenants municipaux et gouvernementaux
- Opportunité : Développement durable de la ceinture verte de la métropole de Montréal
- Constat : Absence de vision et d'outils de gestion

### **PHASE 2 : Planification intégrée : projet pilote « Continuum ville-campagne » (2001-2004)**

- Partenaire : MAMR (Fonds de développement de la métropole de Montréal)
- Coordonnateur : CCA de la Ville de Longueuil
- Participants : AFM, producteurs agricoles, citoyen et élus du CCA, CDBM, CLD, CPTAQ, services centraux et d'arrondissements, Équiterre, FAPAQ, MAMR, MAPAQ, MENV, UPA, etc.
- Prospective territoriale : Vision collective proposant un scénario de développement endogène (agriculture écologique de proximité dans un territoire multifonctionnel, éco-parcs périurbains)

Intégration, en 2005, des outils développés au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* (ex. : plan d'aménagement agricole intégré (PAAI) ciblant des objectifs d'aménagement, d'environnement, de développement et de paysage)

### **PHASE 3 : Programme de mise en œuvre durable (2007-2012)**

- Partenaire : à préciser (négociation en cours suite au blocage dû au REA)
- Coordonnateur : CCA de l'agglomération de Longueuil
- Participants : à valider
- Outils de gestion : Tableau de bord de gestion avec indicateurs de suivi (Kyoto et développement durable)
- Proposition : Évaluation des politiques publiques qui seront mises en œuvre

## **INTÉRÊT DE LA PLANIFICATION AGRICOLE DE LONGUEUIL (développement durable et Kyoto)**

En matière d'aménagement et de développement durable du territoire, les espaces agricoles ne peuvent plus être considérés comme de simples espaces de production, mais comme des espaces multifonctionnels au service de collectivités saines et viables.

La trousse à outils réglementaires et le tableau de bord de mise en œuvre ont permis de cibler des indicateurs pour évaluer les retombées selon le protocole de Kyoto et conformément aux principes de développement durable (ex. : préservation de 1 500 hectares de boisés agricoles périurbains contribuant à réduire près de 450 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, etc.), mais le projet pilote se trouve arrêté. L'agglomération s'interroge sur l'avenir de ce capital collectif : devra-t-on dézoner à défaut de pouvoir cultiver? **Quelle est la logique gouvernementale à suivre alors que les demandes sociétales requièrent de réduire le trajet de notre panier alimentaire, notamment, pour réduire les gaz à effet de serre (GES)?**

## **CONSTATS**

**Malgré des enjeux indiscutables** (cesser l'étalement urbain des franges agricoles métropolitaines par le développement d'une agriculture écologique de proximité, préserver plus de 1 500 hectares de boisés agricoles) **et une validation interministérielle de son schéma d'aménagement et de développement** (entré en vigueur en décembre 2005), **l'agglomération se retrouve, en 2007, dans une impasse réglementaire et questionne alors la cohérence des politiques publiques dans le cadre d'un projet pilote** local répondant à des objectifs locaux et globaux de développement durable.

Il semble primordial de questionner les façons de faire pour avancer collectivement vers un avenir plus écologique et mettre en mouvement les territoires agricoles périurbains des métropoles.

## **2. DESCRIPTION DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE INTÉGRÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

Pour faciliter la compréhension des lecteurs, il nous paraît important de replacer le contexte administratif dans lequel s'est déroulée cette planification. La planification territoriale intégrée qui a été initiée en 2000 avec la structure administrative de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Champlain, s'est poursuivie en 2002, suite à la création de la nouvelle Ville de Longueuil<sup>7</sup> et s'est maintenue, suite aux défusions de 2006, avec l'agglomération de Longueuil.

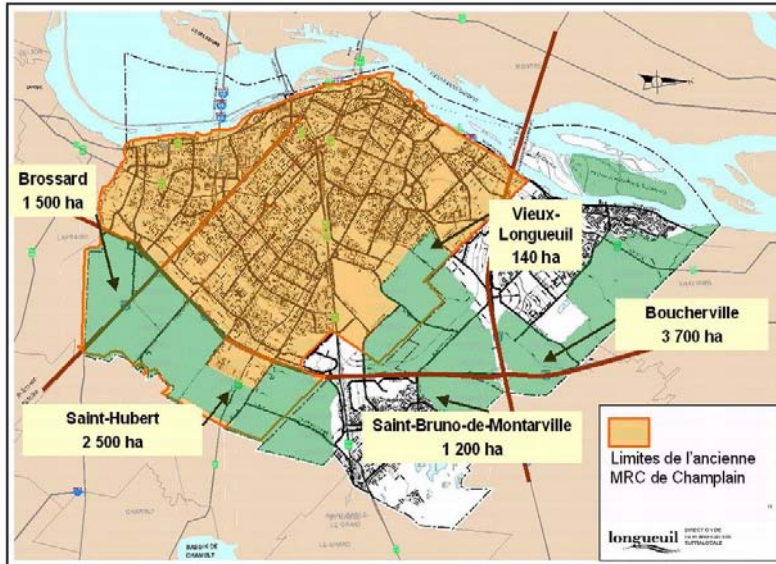
Nous allons, dans ce chapitre, décrire brièvement les trois grandes étapes de la planification territoriale intégrée. Nous verrons comment ce projet pourrait répondre d'une certaine manière aux propositions de Solidarité rurale du Québec relativement à la question du « territoire comme nouveau paradigme d'analyse »<sup>8</sup>, de redéfinir « une occupation équilibrée des territoires » et un « nouveau contrat social ».

### **2.1 Phase 1 : Diagnostic territorial (2000)**

#### **2.1.1 Problématique**

En 2000, la zone agricole permanente de l'ancienne MRC de Champlain représentait 25 % de sa superficie totale, comme décrétée par la LPTAA (voir plan 1). Cette zone couvrait 4 159 hectares répartis entre les arrondissements de Brossard, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. On comptait en 2000, vingt-six (26) entreprises agricoles sur le territoire de l'ancienne MRC.

**Plan 1 :** Localisation de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil<sup>9</sup>



<sup>7</sup> La Ville de Longueuil comprenait en 2002 sept arrondissements soit : Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert – Le Moine et Vieux-Longueuil.

<sup>8</sup> Solidarité rurale du Québec, *Contribution de l'agriculture au développement rural et à l'occupation des territoires du Québec. Un autre modèle est possible*. Mémoire déposé à la CAAAQ, en juin 2007.

<sup>9</sup> La zone agricole de l'agglomération de Longueuil représente actuellement, quant à elle, 9 168 ha, soit plus de 32 % de sa superficie totale et compte plus d'une cinquantaine d'entreprises agricoles. Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville s'étant ajoutés à ce territoire administratif en 2002, ils ont fait l'objet d'une caractérisation des exploitations agricoles en 2004.

En matière d'occupation du sol, seuls 1 450 hectares étaient réellement exploités à des fins agricoles et près de 2 700 hectares se retrouvaient sous un couvert forestier ou en friche. Cette **problématique de sous-utilisation du sol à des fins agricoles a conduit le MAPAQ à demander à la MRC de Champlain, conditionnellement à l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement, de mettre en place un diagnostic.**

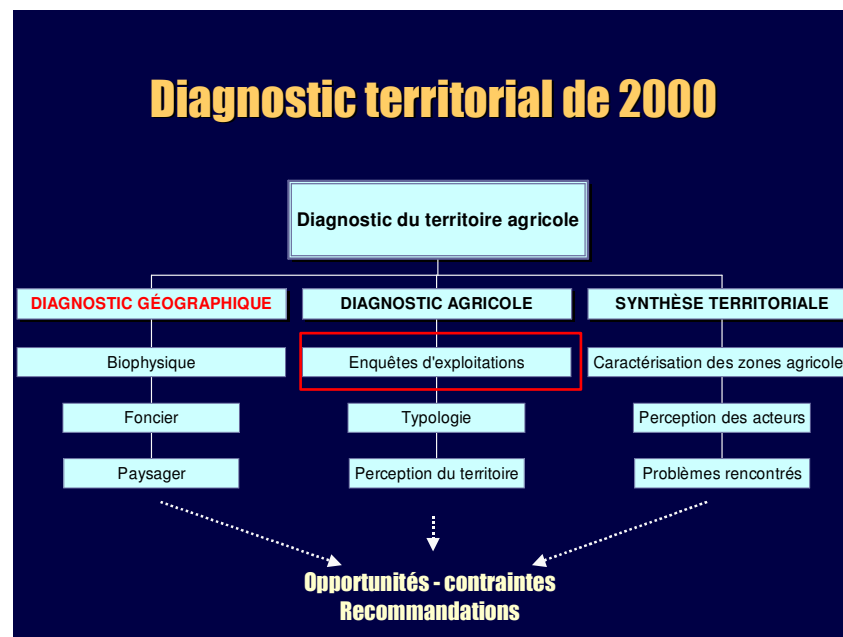
La méconnaissance des problématiques agricoles a amené l'ancienne MRC de Champlain à engager un exercice de diagnostic du territoire agricole afin d'assurer la protection et la revalorisation de ce territoire (orientation 9 du schéma d'aménagement révisé de l'époque).

Un grand nombre de questions est apparu en 2000 concernant la mise en valeur de la zone agricole périurbaine de la MRC. Les principales interrogations sont les suivantes :

- Quelles sont les causes de la sous-utilisation des terres agricoles par l'agriculture?
- Quelles sont les actions à poser pour renverser la situation et favoriser le développement du territoire agricole périurbain et dans quel objectif?

Complété par l'ancienne MRC de Champlain à la fin de l'année 2000, le diagnostic aura consisté, notamment, en un travail d'inventaire et de traitement des données (réalisation de cartes thématiques, analyse des statistiques, conception de fiches techniques, etc.) mais surtout dans une série d'enquêtes sur le terrain (enquêtes d'exploitations semi-directives et enquêtes des acteurs du milieu urbain) afin de mieux comprendre les problématiques et opportunités vécus par les producteurs agricoles.

**Figure 4 :** Volets du diagnostic territorial réalisé par l'ancienne MRC de Champlain en 2000



Découvrir les préoccupations des producteurs fut la première priorité de ce diagnostic et les enquêtes d'exploitations ont permis de connaître : les structures d'exploitations, la présence ou non de relève, les types de sols en place, les opportunités et contraintes, les projets de développement des producteurs agricoles, etc.

**La démarche de diagnostic territorial réalisée en 2000 est ascendante, de la base (les acteurs locaux : agriculteurs, associations, personnels administratifs des villes) vers le pouvoir régional (MRC) afin de mieux refléter les attentes et les besoins de la collectivité.**

### **2.1.2 Principaux constats observés**

Le travail de diagnostic a permis de constater plusieurs paradoxes. L'espace agricole périurbain de l'ancienne MRC de Champlain se caractérisait par la faible utilisation du sol. Il est apparu que cette sous-exploitation ne pouvait, en aucun cas, s'expliquer par des contraintes biophysiques puisque les sols sont parmi les meilleurs du Québec. Le climat est des plus favorable et le relief, particulièrement uniforme et plat, ne gêne pas l'exploitation.

En revanche, la proximité de l'île de Montréal et la pression foncière qu'elle a fait naître sont principalement à l'origine d'un morcellement des lots agricoles dans les années 50 et 60, avant l'entrée en vigueur de la LPTA. Le morcellement foncier rend inaccessible près de 800 hectares du territoire aux activités agricoles. Le phénomène est surtout concentré sur un grand secteur localisé à l'est de l'autoroute 30 dans l'arrondissement de Saint-Hubert, s'étendant entre la Grande Allée et les limites de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

Ce morcellement foncier et l'inaccessibilité à la propriété apparaissent donc comme des facteurs de contraintes majeures au développement économique de la zone agricole de l'ancienne MRC de Champlain (impossibilité d'investir sur les terres, difficulté d'obtenir un prêt avec des terres louées, etc.).

Pour leur part, les enquêtes d'exploitation agricole de l'ancienne MRC de Champlain ont révélé que l'agriculture avait subi de profonds changements. **Au cours des quarante (40) dernières années, l'agriculture y a connu un changement radical passant d'une «agriculture traditionnelle» de polyculture/élevage ou de grandes cultures à des systèmes très orientés vers la vente directe de produits maraîchers et horticoles.** Les agriculteurs ont également changé : passant de paysans de père en fils depuis plusieurs générations aux néo-ruraux n'ayant que très peu de relations avec le monde agricole traditionnel.

L'évolution des exploitations et de l'agriculture dans son ensemble sur la zone agricole suggère plusieurs constats. D'abord, la gestion de la succession et de la relève dans les exploitations en grande culture est difficile et l'impact que cela peut avoir sur le territoire, en matière de développement, d'aménagement et de patrimoine est problématique.

Les exploitations qui visent la vente directe et la diversification de leurs activités sont révélatrices de la mutation de l'agriculture périurbaine. Les nouveaux investisseurs présents sur le territoire se sont d'emblée tournés vers des systèmes peu demandeurs d'espaces (systèmes horticole et hydroponique) dont la rentabilité est assurée par la valorisation des produits grâce à la vente directe ou la proximité d'un marché urbain important.

Enfin, certaines exploitations montrent, toutefois, qu'il est possible de s'installer sur ce territoire avec un système de production du type grande culture lorsque les terres sont remembrées.

### **2.1.3 Forces, faiblesses, opportunités et contraintes**

Les analyses et enquêtes menées sur le terrain ont démontré le potentiel stratégique de ce territoire agricole périurbain (qualité des sols, localisation des marchés, présence potentielle de porteurs de projets, paysage rural à mettre en valeur à proximité de la ville, etc.). Un des résultats intéressants liés aux enquêtes est la perception de l'espace agricole par les différents acteurs locaux. Pour la quasi-totalité des agriculteurs, malgré quelques contraintes, ce territoire est ressenti comme étant très favorable à leurs activités, et ce, quel que soit le système de production développé.

Il est apparu lors du diagnostic, que le territoire agricole périurbain méritait d'être davantage valorisé puisqu'il présentait de nombreux atouts (positionnement stratégique par rapport aux marchés, terres sans intrants chimiques, favorables à la production biologique, présence de porteurs de projets agricoles, etc.). Cependant, plusieurs facteurs freinent le développement durable du territoire et des activités agricoles (absence de vision, morcellement foncier, utilisation sauvage par les véhicules récréatifs motorisés, coupe de boisés d'intérêt, etc.).

**Tableau 1 : Forces, faiblesses, opportunités et contraintes suite au diagnostic territorial**

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
Aspects				
ÉCONOMIQUE	Positionnement stratégique par rapport au marché métropolitain de Montréal de plus de 3 millions d'habitants	Absence de planification stratégique et du potentiel agroalimentaire de l'agglomération de Longueuil	Opportunités de développement d'une ceinture verte multifonctionnelle pour la métropole de Montréal	Manque de soutien aux petites entreprises agricoles diversifiées (agriculture périurbaine métropolitaine)
SOCIAL	Présence potentielle de porteurs de projets agricoles	Problème de relève des exploitations conventionnelles Bassin de main d'œuvre et expertise en agriculture écologique	Développement d'exploitations agricoles tournées vers les marchés de proximité Sécurité alimentaire	Modèle proposé ne répondant pas toujours aux programmes de soutien agricole
ÉCOLOGIQUE	Présence de boisés Terres agricoles en friche sans intrants chimiques	Coupe de boisés d'intérêt Méconnaissance de la valeur des boisés suite au verglas de 1998	Terres sans intrants chimiques, favorables à la production de l'agriculture biologique	Absence de préservation des boisés d'intérêt en zone agricole périurbaine
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Présence d'un territoire agricole sous-valorisé à redévelopper selon des critères de durabilité	Absence de vision et d'outils de gestion en matière d'aménagement et de développement durable des territoires agricoles périurbains	Développer une trousse à outils pour la gestion de l'aménagement durable des espaces agricoles périurbains	Ressources et connaissances limitées en matière d'aménagement multifonctionnel des espaces agricoles

**La zone agricole n'est donc pas considérée comme un passif, mais comme un actif à valoriser dans le cadre d'un aménagement intégré des milieux urbains et agricoles. Cet espace agricole pourrait alors proposer, avec le « Continuum ville-campagne », des produits, des paysages, des services ainsi que des activités de loisirs.**

Toutefois, une telle démarche de revalorisation nécessitait la mobilisation de tous les acteurs : MAPAQ, MENV, MAMSL, CMM, UPA, les villes, les professionnels, les élus, les associations, etc. L'ancienne MRC de Champlain et les villes ne pouvaient pas relever, à elles seules, un tel défi. C'est ainsi qu'elles ont fait appel au Fonds de développement de la métropole pour définir la vision collective et la trousse à outils pour développer durablement son territoire agricole périurbain.

## **2.2 Phase 2 : Projet pilote « Continuum ville-campagne » (2001-2004)**

La deuxième phase de la planification fait de l'agglomération de Longueuil une ville pilote dans la réflexion de création d'un cadre de l'aménagement durable des franges agricoles métropolitaines. Le projet, financé par le Fonds de développement de la métropole pour une durée de trois ans, de 2001 à 2003, visait à proposer une trousse à outils pour la gestion de l'aménagement durable des espaces agricoles périurbains.

Le nouveau concept d'aménagement, le « Continuum ville-campagne », a nécessité l'adoption d'une approche de planification concertée réunissant les partenaires des milieux urbain et agricole. La démarche a évolué de la base (acteurs locaux : agriculteurs, associations, villes) vers le pouvoir régional (MRC) afin de mieux refléter les attentes et besoins de la collectivité. L'unicité du concept a aussi fait naître de nouveaux outils de planification et d'aménagement.

### **2.2.1 Prospective participative : créer une vision territoriale multifonctionnelle pour la zone agricole périurbaine**

Le projet pilote « Continuum ville-campagne » s'inscrit dans un mouvement de prise de conscience de la multifonctionnalité des territoires agricoles périurbains et de la mise en place de nouveaux outils de gestion territoriaux appliqués aux principes de développement des collectivités viables. La démarche appliquée s'apparente à la «gestion» territoriale comprenant des approches partenariales, transversales, ascendantes (des producteurs et utilisateurs de l'espace aux planificateurs), anticipatrices et innovantes.

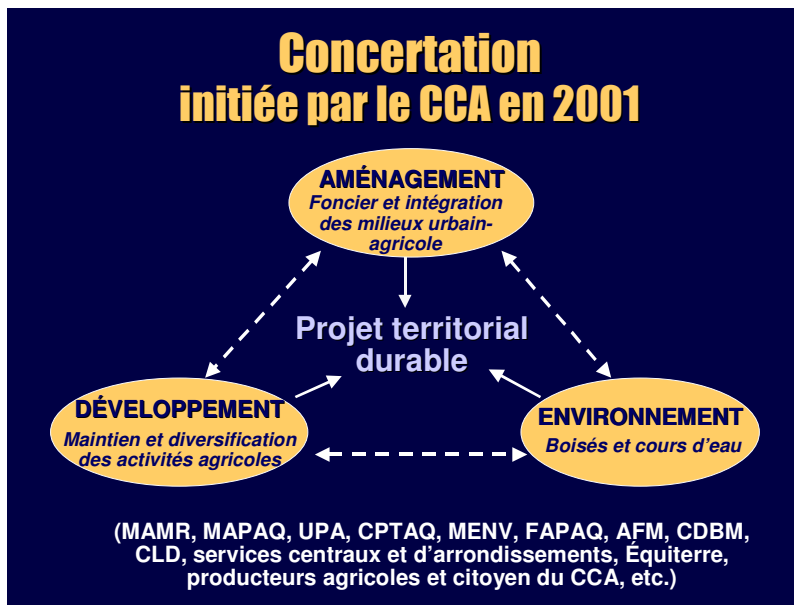
La « prospective » ne consiste pas à prédire l'avenir, contrairement à ce que l'on croit souvent. Une de ses fonctions est de le préparer, mais pas à l'aide d'une boule de cristal ni en regardant l'avenir dans le rétroviseur. Elle vise à mettre en perspective pour donner du sens, dans une démarche consistant à appréhender :

- les multiples composantes d'une question complexe;
- les relations entre ces divers éléments dans une perspective dynamique qui va d'hier à aujourd'hui, puis demain;
- nos intentions, nos possibilités d'action, nos choix (en référence à notre propre situation).

Selon J-P. Quentin, il y a donc une forte conjonction entre la vision prospective (compréhension de l'environnement actuel et futur) et la vision stratégique (analyse et choix de notre place dans cet environnement, cadrage des conséquences à en tirer).

Afin de définir une vision d'avenir pour son territoire le CCA a invité, pour faire suite à un audit stratégique tenu en janvier 2001, plusieurs partenaires à participer à la réflexion de prospective participative sur la vision du territoire agricole de Longueuil. Puis, le CCA a mis en place trois tables de travail (aménagement, environnement et développement) pour réfléchir aux problématiques vécues dans l'agglomération de Longueuil (voir figure 5).

**Figure 5 :** Concertation initiée par le comité consultatif agricole en 2001



- **Étapes-clés de la planification**

Le diagnostic agricole a permis d'identifier les enjeux de développement durable du territoire agricole, les attentes exprimées et les axes de réflexion à investir. En 2001, plusieurs étapes du projet pilote ont été réalisées, à savoir :

- la mobilisation et la concertation (tenue d'un audit stratégique le 30 janvier 2001);
- l'organisation de la réflexion en trois groupes de travail coordonnés par le CCA;
- la proposition d'une vision de développement intégrée et durable.

- Mobilisation et concertation

La principale difficulté à l'élaboration d'un tel projet, exprimant une vision globale, réside en la multiplicité et le cloisonnement des organismes compétents qui interviennent pour la gestion et la mise en valeur d'un même territoire. La mobilisation et la concertation des acteurs internes et externes apparaissent primordiales afin de préciser et de formaliser la stratégie permettant la réalisation du cadre d'aménagement intégré.

L'audit stratégique entrepris par le CCA, en janvier 2001, visait à sensibiliser les partenaires au fait que la mise en œuvre du projet faisait appel à un partage de responsabilités et que l'ancienne MRC de Champlain ne pourrait, à elle seule, relever un tel défi.

Cet audit a permis de mettre en lumière les problématiques de développement agricole (sous-utilisation des sols à des fins agricoles, morcellement foncier, etc.), l'évolution des structures d'exploitations agricoles en milieu périurbain et aussi le potentiel de développement agricole mésestimé des franges périurbaines. Le diagnostic présenté aux partenaires invités a fait l'objet de discussions pour finalement aboutir à la mise en place d'un partenariat pour l'aménagement durable des franges agricoles de la MRC.

○ Organisation des travaux en atelier

Les partenaires ont souligné, lors de l'audit stratégique, l'intérêt de mettre en place un partenariat afin de développer une trousse à outils pour un aménagement durable des espaces agricoles périurbains. Ils ont donc offert leur collaboration au projet proposé par le CCA de l'ancienne MRC de Champlain. L'organisation de la concertation retenue se présente sous forme de trois groupes de travail (voir figure 5), dont l'organisation des travaux a été calquée sur les problèmes et enjeux. Ce sont ces travaux qui nous ont permis l'élaboration d'une vision territoriale.

○ Élaboration d'une vision territoriale multifonctionnelle

La concertation sur la mise en valeur des espaces agricoles périurbains dévitalisés a permis, avec les différents partenaires, de dégager une vision d'ensemble, de définir les moyens à mettre en œuvre pour susciter des initiatives locales et aussi d'établir les règles qui encadreront la réalisation et le développement des usages en zone agricole.

Cette option d'aménagement a débouché sur une stratégie d'action en matière de mise en valeur des franges agricoles externes. Les principales étapes de la planification intégrée du territoire agricole ont permis de :

- déterminer les potentiels d'utilisation du sol;
- établir une répartition harmonieuse des activités en zone agricole;
- élaborer une réglementation d'urbanisme conséquente (plan d'aménagement agricole intégré et affectations multiressources pour les boisés d'intérêt en milieu agricole);
- dresser des perspectives d'intervention plus larges afin de mettre en place les conditions requises pour le développement d'activités et d'entreprises agricoles viables : moyens de mise en œuvre diversifiés (réglementation, fiscalité, procédures, partenariats, etc.);
- proposer un programme d'interventions avec indicateurs de performance afin de s'assurer de la durabilité des résultats (évaluation des retombées et programme de suivi).

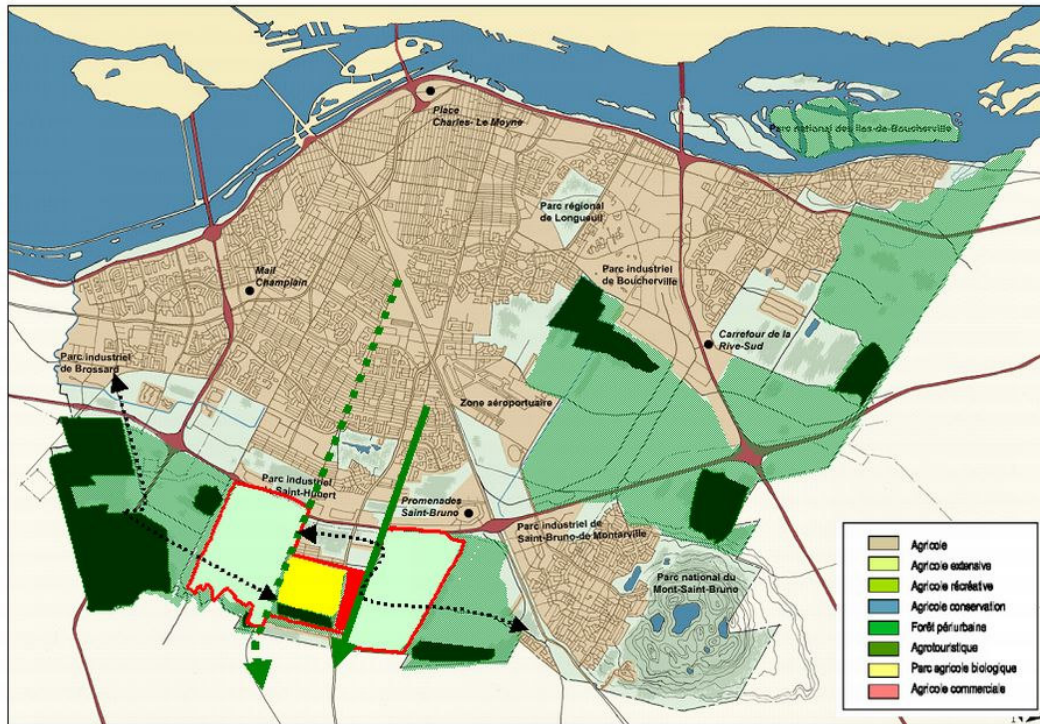
**Le consensus obtenu avec les partenaires a permis de définir une vision territoriale cohérente servant de base à la définition de politiques d'interventions sectorielles appropriées** (réglementaire, légale, financière et agricole).

La zone agricole périurbaine n'est pas uniquement envisagée comme un espace de production, mais aussi comme un espace multifonctionnel. L'analyse de chacune des fonctions (agricoles, récréatives, forestières, etc.) a été étudiée selon sa compatibilité avec les autres usages.

Néanmoins, en aucun cas la protection du territoire n'a été remise en cause par les partenaires. La multifonctionnalité proposée s'inscrit dans une perspective de mise en valeur de l'activité agricole et non d'agrandissement de la zone urbaine. Dorénavant, l'implantation de résidence non agricole est interdite sauf dans les quatre îlots déstructurés identifiés au *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil*.

Figure 6 : Vision territoriale multifonctionnelle proposée par les groupes de travail du CCA

## Vision territoriale multifonctionnelle



### 2.2.2 Nouveaux outils développés (PAAI, affectations forêts périurbaines, PIIA agricole)

- **Plan d'aménagement agricole intégré (PAAI)**

Une zone prioritaire d'aménagement agricole<sup>10</sup>, qui correspond à un secteur sous-valorisé, a été délimitée afin de réaliser un exercice de planification réunissant plusieurs intervenants que sont le MAPAQ, le MAMSL, le MENV, la CPTAQ, l'UPA, le CDBM, la FAPAQ, les arrondissements concernés de la Ville ainsi que le CCA.

Les groupes de travail du CCA de Longueuil se sont concertés autour d'une vision commune du développement et ont créé un nouvel outil expérimental de gestion agricole appelé le Plan d'aménagement agricole intégré (PAAI). Celui-ci a été élaboré en fonction des priorités d'aménagement du territoire que sont le développement territorial, la compétitivité économique et la préservation du cadre de vie.

Le PAAI présente à la fois une vision intégrée des volets aménagement, développement, environnement et paysage. La méthode d'analyse et le plan seront brièvement exposés. Il convient de noter qu'une validation juridique des affectations agricoles recommandées dans le PAAI a été effectuée afin de s'assurer du cadre légal d'application des futurs outils de gestion.

<sup>10</sup> La zone prioritaire d'aménagement agricole ciblée par les partenaires est indiquée en rouge sur la figure 6. Cette dernière représente près de 1 700 hectares.

La démarche visée par le PAAI comprend principalement quatre étapes :

- l'analyse des caractéristiques et la définition des objectifs à atteindre;
- l'identification d'axes d'aménagement et de pôles de développement différents et complémentaires;
- la précision des affectations en fonction des conditions biophysiques, du type d'agriculture présent et des caractéristiques du milieu environnant;
- la détermination des critères de performance et d'encadrement conciliant les notions d'aménagement, de développement, d'environnement et de paysage.

L'analyse de la zone prioritaire a permis de dégager cinq secteurs ayant des problématiques distinctes. Dans ces cinq secteurs, le travail a été de définir une stratégie d'occupation du territoire adaptée aux problèmes soulevés dans chacun des secteurs désignés (sous-occupation de l'espace, dévitalisation du chemin de Chambly, situation d'enclavement, cadre rural peu mis en valeur, etc.).

Le PAAI se résume ainsi par la définition d'axes d'aménagement et de pôles de développement agricole variés et complémentaires (figure 7) :

- o axes d'aménagement (chemin commercial champêtre, artère régionale à circulation rapide, Route verte et réseau cyclable de type linéaire);
- o pôles de développement agricole diversifiés et complémentaires (agricole extensif, agricole commercial, parc agricole et agrotourisme).

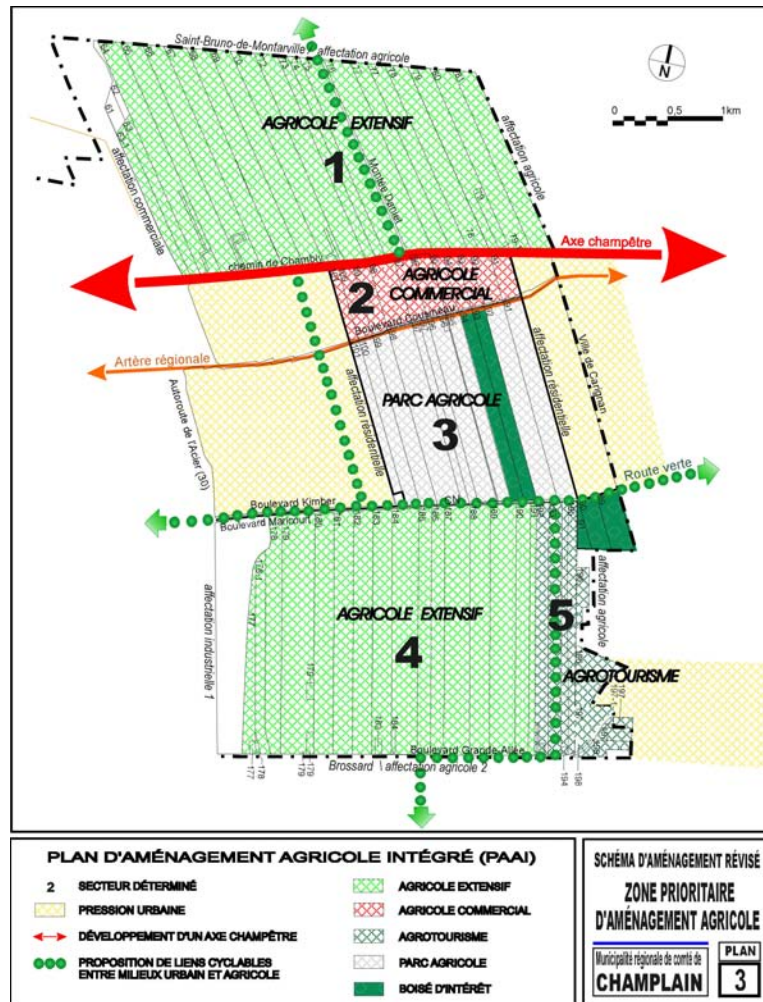
Les axes et les pôles permettent ainsi de restructurer la zone prioritaire et d'offrir une vision de développement adaptée aux particularités du milieu. Pour chacun des secteurs désignés, des affectations agricoles, plus explicites en matière de développement, ont été proposées par le CCA.

Les pôles de développement du PAAI se traduisent par quatre affectations agricoles multifonctionnelles qui sont susceptibles de répondre aux besoins et stratégies des différents types d'exploitations agricoles tout en offrant l'avantage de les insérer adéquatement dans un territoire aménagé en fonction de leurs usages. Les vocations présentées dans les quatre affectations sont complémentaires et devraient permettre le développement d'entreprises agricoles diversifiées.

De plus, les quatre affectations offrent l'avantage d'insérer les futures exploitations agricoles adéquatement et harmonieusement dans le territoire (affectation agricole extensive, affectation agricole commerciale, affectation agrotourisme, affectation « Parc agricole biologique »). **La priorisation des activités agricoles se traduit donc par un meilleur encadrement réglementaire.**

Pour le secteur d'intervention priorisé, **il ne s'agit pas de définir un zonage de production, mais un zonage de fonctions agricoles variées et complémentaires.** Ces affectations agricoles explicites prennent en compte la multifonctionnalité de l'agriculture puisque tous les types d'agriculture sont susceptibles d'être implantés dans la ville de Longueuil. Les affectations agricoles du PAAI ont été intégrées au *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil*, en février 2005.

**Figure 7 : Plan d'aménagement agricole intégré (PAAI) pour la zone prioritaire (arrondissement de Saint-Hubert, agglomération de Longueuil)**



Toutefois, l'établissement de projets agricoles ne pourra pas se faire n'importe où puisqu'il s'agit de planifier de façon cohérente, harmonieuse et durable le développement agricole périurbain. Ces nouvelles règles de cohabitation claires devraient permettre à l'agriculture de prospérer et aux citoyens de jouir d'un milieu de vie agréable dans un contexte évident d'espace voué en priorité aux activités agricoles. Elles permettent également le développement de l'agriculture biologique qui répond de façon adéquate à l'impasse créée aujourd'hui par le REA (voir point 3.1).

La multifonctionnalité implique donc une nouvelle conception de l'agriculture dans ses diverses fonctions :

- économique (produire);
- sociale (occupation du territoire, emploi);
- environnementale (préservation des ressources, entretien du paysage).

- **Affectations « Forêt périurbaine »**

Dans le cadre d'un aménagement multifonctionnel, la préservation des boisés nous apparaissait un enjeu majeur en matière de conservation de la biodiversité. Suite à la caractérisation réalisée en 2002 par un ingénieur forestier et celle complétée en 2005, **nous avons préservé plus de 1 500 hectares de boisés dans la zone agricole périurbaine de l'agglomération de Longueuil (voir figure 6). Ce qui place l'agglomération de Longueuil largement au-dessus du 10 % des aires protégées en ce qui concerne sa zone agricole.**

Par ailleurs, le travail de caractérisation et l'élaboration des scénarios de mise en valeur des boisés d'intérêt en milieu agricole ont permis de retenir trois affectations en fonction des potentiels établis et des vocations définies (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 2 :** Affectations proposées pour les boisés d'intérêt situés dans la zone agricole de l'agglomération de Longueuil

<b>BOISÉS</b>	<b>SCÉNARIOS (VOCATION PRINCIPALE)</b>	<b>AFFECTATIONS</b>	<b>STATUTS PROPOSÉS</b>
<b>Vieux-Longueuil</b>	Conservation	<i>Forêt périurbaine 1</i>	<i>Réserve naturelle</i>
<b>Brossard</b>	Préservation et récréation	<i>Forêt périurbaine 2</i>	<i>Parc régional</i>
<b>Saint-Hubert</b>	Paysagère	<i>Forêt périurbaine 3</i>	<i>Aucun</i>
<b>Boucherville</b>	Préservation et récréation	<i>Forêt périurbaine 2</i>	<i>Aucun</i>
<b>Saint-Bruno-de-Montarville</b>	Préservation et récréation	<i>Forêt périurbaine 2</i>	<i>Aucun</i>

Ces affectations ont l'avantage d'offrir un cadre de gestion adapté aux différents potentiels des boisés et aux fonctions compatibles dans ces milieux, tout en se plaçant d'emblée dans un cadre d'aménagement durable du territoire périurbain métropolitain.

- **Élaboration d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA agricole) participatif**

Le projet reconnaît la dimension intégratrice du paysage dans le nouvel outil d'aménagement développé pour la zone agricole. Toutefois, le contrôle du développement, au seul moyen des normes réglementaires, s'avère parfois insuffisant pour assurer la qualité des projets, particulièrement en ce qui concerne l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains et l'intégration architecturale. La mise en place d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est proposée pour le chemin de Chambly, la Grande Allée et la montée Daniel dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

Bien que traditionnellement utilisé en zone urbaine, selon les orientations gouvernementales (décembre 2001), le recours au PIIA pourrait être utilisé en zone agricole pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions agricoles dans certains secteurs sensibles.

Le PIIA adapté au milieu agricole n'a pas été finalisé lors de la phase 2 du projet, compte tenu des problématiques de remblayage qui ont réclamé l'urgence d'agir sur la préservation de la

ressource sol (voir point 4.1) et la venue prochaine de la révision des plans d'urbanisme de la ville, aussi le PIIA agricole a été reporté à la phase 3 de la planification.

Le PIIA agricole fait actuellement l'objet d'une proposition de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), l'Université Laval et l'École Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse en France (voir annexe 5). Il serait proposé de créer une démarche novatrice en matière de participation citoyenne pour reconstruire l'axe paysager champêtre du chemin de Chambly en impliquant les producteurs agricoles et les résidents du secteur.

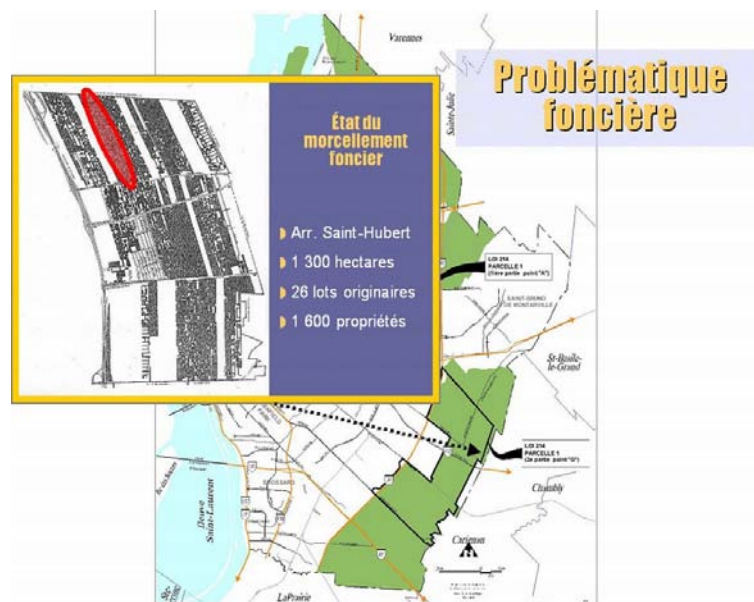
### 2.2.3 Remembrement agricole

La Ville de Longueuil a travaillé sur la politique de remembrement du territoire agricole périurbain pour permettre l'installation d'entreprises agricoles dans la zone prioritaire d'aménagement agricole. À cet effet, des terrains sont actuellement remembrés (voir figure 8, zone rouge), mais nous verrons qu'il nous est impossible de les remettre en culture en 2007 (art. 50.3 du REA).

- Problème : perdre une opportunité en terme de développement agricole biologique pour le CDBAL
- Enjeux : établir une tactique opérationnelle pour la politique foncière agricole
- Objectifs : saisir une opportunité, créer un marché (créneau biologique) et accroître la performance
- Moyens : créer, développer ou appliquer une surtaxe, une banque foncière agricole, un cahier des charges, un processus d'appels d'offres, des modifications législatives, etc.

Pour plus de détails sur la problématique de remembrement et les actions menées par l'agglomération de Longueuil dans ce dossier, veuillez vous référer à l'annexe 3.

Figure 8 : Problématique de morcellement foncier



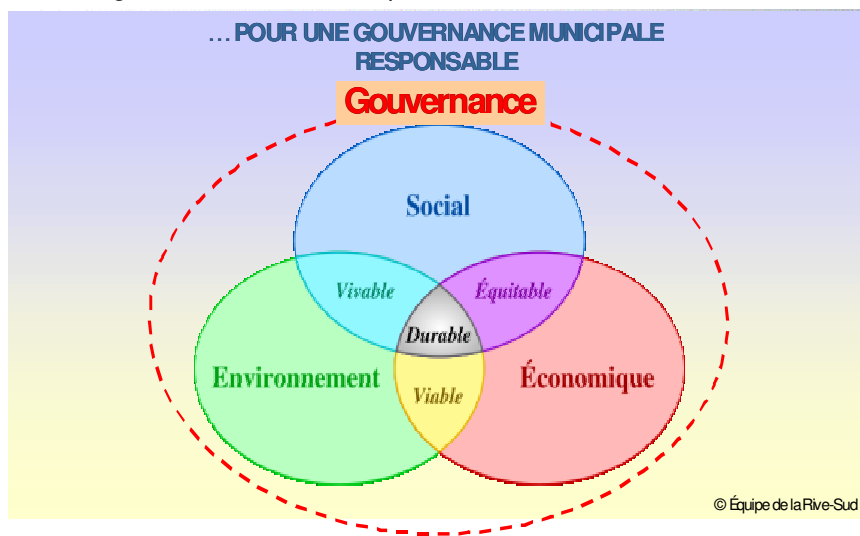
## 2.3 Phase 3 : Programme de mise en œuvre (2007-2012) du projet territorial

### 2.3.1 Tableau de bord de gestion

Bien que la vision et les outils réglementaires aient été intégrés au *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil*, en 2005, et validés par les divers ministères, il nous fallait être stratégique et pragmatique dans la réalisation des objectifs de notre programme de mise en œuvre.

Considérant que nos ressources sont de plus en plus limitées, nous avons proposé un tableau de bord de gestion matricielle au MAMR afin de cibler nos priorités et évaluer nos interventions dans le défi d'une nouvelle gouvernance responsable, qui intègre de façon équilibrée les paramètres social, environnemental et économique pour atteindre le développement durable.

Figure 9 : Pour une gouvernance locale responsable



Source : Groupe Rive-Sud (G. Déziel, J-F. Gauthier, N. Hébert, et M. Planchenault), 2006

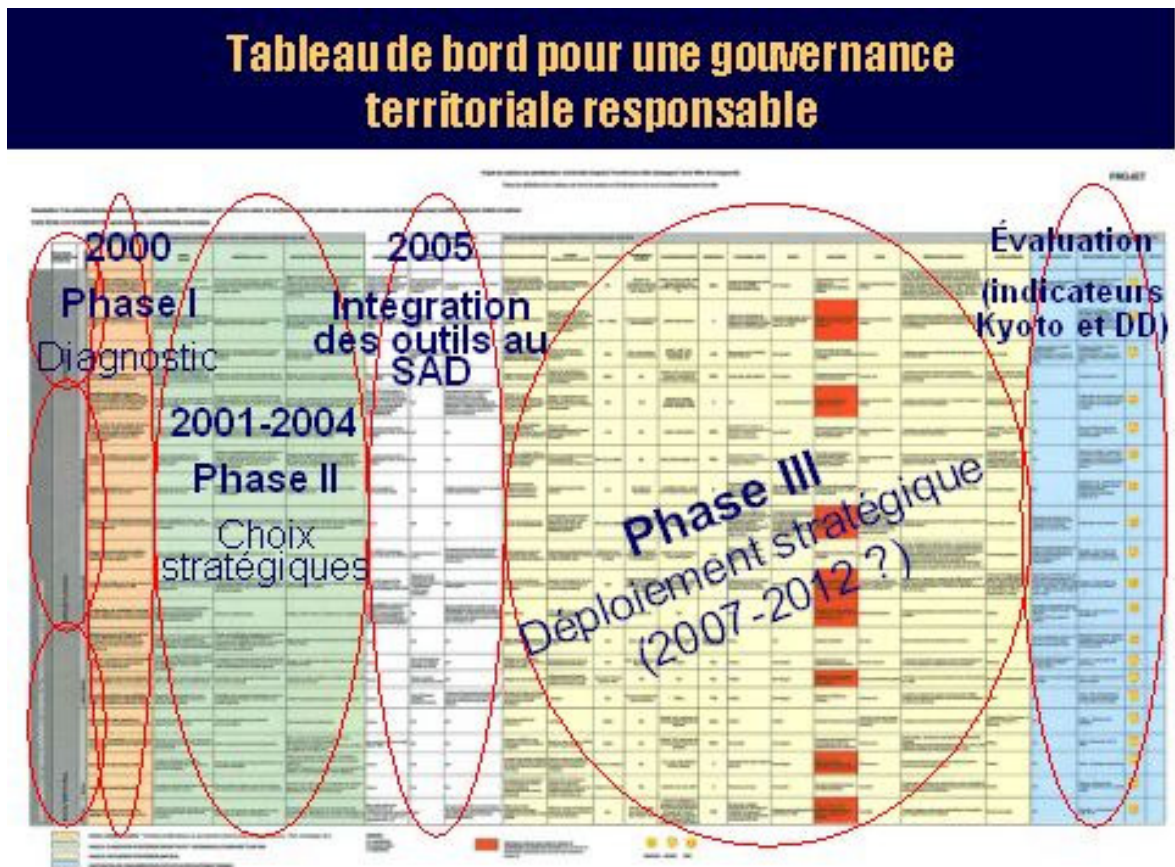
« Celui qui n'a pas défini son objectif n'est pas près de l'atteindre » (Sun Tzu Dac), ainsi notre priorité en 2006 a été de préciser les objectifs à atteindre en matière de développement territorial responsable.

**Le projet de l'agglomération de Longueuil implique une approche systémique, c'est-à-dire la prise en compte de l'ensemble des dimensions économique, agro-écologique et socio-territoriale et la conciliation de ces trois dimensions principales dans un tableau de bord de gestion.** La mise à plat des procédures et la définition d'objectifs ont été l'occasion de mettre en place quelques indicateurs concrets et précis qui permettent de mesurer les résultats des démarches engagées.

La démarche de planification réalisée par l'agglomération a fait l'objet d'une évaluation par une étudiante de l'Université de Sherbrooke à l'automne 2006. L'essai<sup>11</sup> réalisé par Mme Marie-Claude Blanchette a donc permis de proposer des indicateurs de durabilité tant pour le protocole de Kyoto qu'en matière de développement durable. Ce tableau a aussi été validé avec le Conseil de développement du bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL) en regard des objectifs du plan stratégique de la CRÉ de Longueuil.

<sup>11</sup> Blanchette, Marie-Claude, *Validation d'un tableau de bord et proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation d'un projet de revitalisation intégrée du territoire agricole périurbain*. Décembre 2006, Université de Sherbrooke.

**Figure 10 :** Tableau de bord matriciel pour la mise en valeur de la phase III de la planification territoriale de l'agglomération de Longueuil



Source : M-C. Blanchette, 2006. Tableau de bord réalisé par M. Planchenault, indicateurs définis par M-C. Blanchette (voir le tableau présenté à l'annexe 11)

À titre d'exemple, le tableau de bord de gestion a été proposé par l'agglomération de Longueuil suite au projet pilote « Continuum ville-campagne ». Plusieurs objectifs ont été quantifiés dont, notamment, la préservation des 1 500 hectares de forêts agricoles périurbaines qui devrait permettre d'atteindre d'autres objectifs très concrets et quantifiables :

- réduire de 450 000 tonnes de CO<sub>2</sub>;
- dépasser le 10 % des aires protégées demandé par le MDDEP pour l'agglomération en ce qui concerne le territoire agricole.

De même, l'intérêt de préserver des forêts périurbaines et de maintenir l'agriculture de proximité pour réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES) a été calculé.

Bien que ce tableau puisse apparaître répulsif, il pourrait se révéler particulièrement utile pour évaluer l'avancée de nos politiques en matière d'aménagement et de développement agricole. Il représente l'année « 0 » à partir de laquelle nous pourrions évaluer les actifs ou, au contraire, chiffrer les passifs si aucune mesure de préservation ou de développement n'est mise en place à partir de 2007.

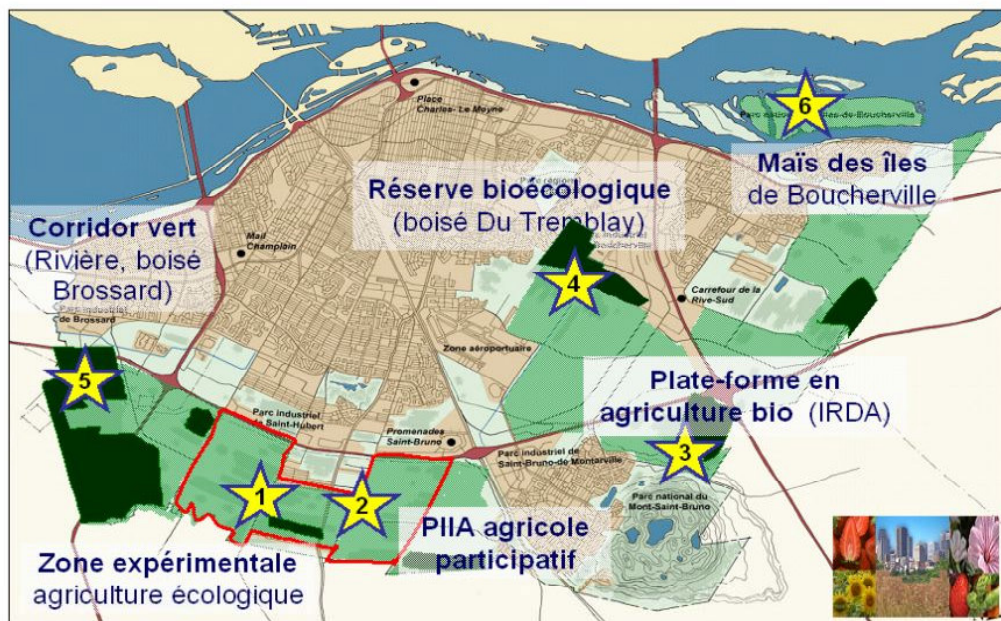
### 2.3.2 Six chantiers prioritaires de mise en oeuvre

Pour faciliter la compréhension du tableau, nous pouvons illustrer **six chantiers ou projets potentiels pouvant servir de levier de développement entre 2007 et 2012**. Ceux-ci sont situés dans chacun des arrondissements ou villes liées de l'agglomération de Longueuil possédant une zone agricole (voir la figure ci-dessous et les chantiers décrits à la page suivante).

**Figure 11** : Six chantiers potentiels à mettre en oeuvre de 2007 à 2012 (zone agricole périurbaine de l'agglomération de Longueuil)

## 2007-2012

### Défi : mise en valeur et partenariat



La cohérence du projet territorial proposé revêt un caractère stratégique non négligeable en regard des enjeux territoriaux (frein à l'étalement urbain, valorisation des paysages des entrées de ville, etc.), des créneaux visés (biologique, valeur ajoutée) ou de l'approche stratégique (image de la ville verte, facteurs d'attractivité et d'identité). Toutefois, il faudra créer un environnement propice aux initiatives de développement et un mode de partenariat pour élaborer les programmes répondant aux besoins spécifiques des franges agricoles métropolitaines sous-valorisées.

Un tel projet pourra contribuer à la reconstruction des dynamiques des territoires périurbains en réponse aux attentes des collectivités locales concernant un dossier complexe et souvent méconnu. Il peut ainsi aider au sentiment d'appartenance de ces collectivités en favorisant les échanges entre agriculteurs et citoyens.

Servant de point d'appui à ces recommandations, le projet pilote initié par l'agglomération de Longueuil depuis 2000 nous apparaît une belle opportunité de redéfinir le soutien au développement d'une éco-agriculture dans la ceinture verte de la métropole de Montréal.

La Fédération de l'UPA-Estrie, mentionne dans son mémoire déposé à la CAAAQ l'importance de l'occupation dynamique du territoire et de définir une politique nationale de l'agriculture québécoise :

« Avoir un encadrement adéquat de l'État et définir une Politique nationale de l'agriculture québécoise. Le but ultime d'une Politique nationale de l'agriculture québécoise doit être de mettre en place un véritable contrat social entre les agriculteurs et les autres membres de la société. Il est important que le Québec développe sa fierté collective de se nourrir, basée sur les principes de la souveraineté alimentaire »<sup>12</sup>.

C'est dans une même perspective que s'inscrivent les six principaux chantiers potentiels du tableau de bord. Ces chantiers sont, notamment :

1. **Zone expérimentale d'agriculture écologique** (arrondissement de Saint-Hubert) - Zone prioritaire d'aménagement agricole ciblée au *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil*, représentant plus de 1 700 hectares dont près de 800 hectares sont en cours de remembrement foncier afin d'être remis en culture de façon écologique - Un partenariat interministériel sera nécessaire pour permettre la création d'une agriculture de proximité saine et viable (voir partie 3.1 et annexe 3);
2. **PIIA agricole participatif sur le chemin de Chambly** (arrondissement de Saint-Hubert) - Développer un plan d'implantation architectural avec la participation des citoyens du chemin de Chambly avec l'équipe de M. Mario Bédard de l'UQÀM, M. Guy Mercier de l'Université Laval et M. Laurent Lelli de l'École Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse en France (partenariat en cours d'élaboration);
3. **Plate-forme en agriculture biologique de l'IRDA** (Ville de Saint-Bruno-de-Montarville) - Le CBDAL travaille actuellement à évaluer les besoins des vingt associés au projet de l'IRDA pour proposer un plan d'intervention en 2008 (voir annexe 6, entente d'intérêt).
4. **Réserve bio-écologique du boisé du Tremblay** (arrondissement du Vieux-Longueuil) - Mettre en valeur un boisé d'intérêt écologique majeur dont la préservation est intégrée au plan de conservation des milieux naturels de l'agglomération de Longueuil. Un réseau d'éco-parcs agricoles périurbains pourrait faire l'objet de discussion avec la métropole de Montréal pour réduire les effets des GES et proposer des espaces de conservation et de récréation à proximité des centres urbains;
5. **Corridor vert de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard** (Ville de Brossard) - Consolider le potentiel de conservation et de développement récréotouristique du boisé agricole de Brossard. Ce boisé ayant fait l'objet d'une caractérisation multiresource en 2002, a été intégré à la politique des milieux naturels de Longueuil en 2005, et protégé dans le SAD, la même année. Il a aussi fait l'objet d'un projet Workshop avec la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CUPEUM), en mai 2007<sup>13</sup>;
6. **Maïs des îles de Boucherville** (Ville de Boucherville) - Convertir la production de maïs sucré en culture biologique, afin d'assurer le maintien de la production agricole dans le parc des îles de Boucherville.

---

<sup>12</sup> Fédération de l'UPA-Estrie, *Pour une Politique nationale de l'agriculture québécoise*. Mémoire déposé à la CAAAQ, le 20 avril 2007, page 3 et suivantes.

<sup>13</sup> Développement durable en action/5 projets de paysage pour Longueuil et la Rive-Sud, Workshop\_atelier/terrain (atelier de design urbain) de la Chaire UNESCO dans l'agglomération de Longueuil.

**Deux autres chantiers font aussi partie de la mise en valeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire** pour l'agglomération de Longueuil, il s'agit de la **politique foncière agricole** et de la **caractérisation stratégique de la filière bioalimentaire** de l'agglomération de Longueuil.

Le CDBAL doit entreprendre la caractérisation de l'ensemble de la filière bioalimentaire (production, transformation, distribution) pour cibler les attentes des entreprises agroalimentaires<sup>14</sup>, participer au créneau « accord BIO » tout en favorisant l'appropriation d'une culture d'innovation locale. Les résultats de cette étude devrait donner le portrait de l'année « 0 », point de référence, pour évaluer ensuite l'ensemble du développement pour notre secteur agricole et agroalimentaire régional.

Notons que le CDBAL et la CRÉ de Longueuil ont tenu une consultation le 19 mars 2007 et ont déposé un mémoire en répondant à plusieurs des thèmes abordés par la CAAAQ<sup>15</sup>. Le mémoire du CDBAL et de la CRÉ de Longueuil aborde plusieurs préoccupations traitées dans les chantiers présentés ici.

---

<sup>14</sup> Conseil de développement bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL), Rapport annuel 2006-2007.

<sup>15</sup> CDBAL et la CRÉ de Longueuil, *Consultation sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire tenue à Longueuil*, le 19 mars 2007.

## **MANQUE DE COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

## **SYNTHÈSE 2 : MANQUE DE COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Malgré la mise en place d'un projet pilote pour développer durablement les espaces agricoles de la métropole de Montréal, l'agglomération de Longueuil souhaite mettre en lumière certaines incohérences en matière de politiques publiques.

### **1. Historique de la démarche de mise en valeur entreprise par « l'agglomération de Longueuil » (MRC de Champlain, « Longueuil 1 », « Longueuil 2 » et « Longueuil 3 »)**

Bien que le gouvernement ait, en :

- **1991 et 1998** : adopté deux lois de remembrement agricole (« Bill privé ») afin de recadastrer les lots démembrés par la spéculation foncière héritée des années 50 – Assemblée nationale
- **2000** : demandé l'élaboration d'un diagnostic du territoire agricole - MAPAQ
- **2001-2004** : soutenu le développement d'une vision collective pour son territoire agricole périurbain (projet pilote « Continuum ville-campagne ») - MAMR
- **2005** : appuyé la modification du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* qui intégrait les outils développés dans le projet pilote « Continuum ville-campagne » (zone prioritaire, PAAI, etc.) - ministères
- **2006** : instauré la création du Conseil de développement du bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL) - MAPAQ

### **2. Interdiction de remettre en culture les terres remembrées : art. 50.3 du REA**

**En 2006, l'agglomération de Longueuil se trouve dans une impasse, contrainte, après une démarche de concertation et de planification complexe mais cohérente, de ne pouvoir remettre en culture ses terres en friche à des fins écologiques pour le développement agricole et agroalimentaire.**

L'agglomération de Longueuil se voit interdire par le MDDEP (art. 50.3 du REA) de remettre en culture les terres agricoles en friche qui sont remembrées. La vision par silos en matière territoriale des ministères risque de nuire sérieusement à la récolte collective initiée localement.

- Action entreprise par l'agglomération de Longueuil

L'agglomération de Longueuil a transmis, en août 2005, une demande au gouvernement du Québec pour l'exclure de l'annexe III du règlement sur les exploitations agricoles qui vise à interdire la remise en culture des terres en friche (voir annexe 7, résolution CM-050823-8.5).

**La réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 14 mars 2006, a été négative.** Aussi, l'agglomération a engagé un agronome pour préciser des mesures permettant de l'exclure de l'annexe III du REA afin de remettre en culture de façon écologique la zone prioritaire d'aménagement agricole identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*.

### **3. Absence de préservation d'une ressource fragile et non renouvelable par la CPTAQ et le MDDEP : le sol**

**Alors qu'il faut en moyenne 1 000 ans pour faire 5 cm de sol arable, il n'existe aucune mesure de préservation de la ressource sol** puisque ni la CPTAQ ni le MDDEP ne possèdent d'outils pour contrôler le remblayage, et par conséquent préserver la qualité et la fertilité des sols en zone agricole.

- Action entreprise par l'agglomération de Longueuil

**Afin d'agir de manière responsable, l'agglomération de Longueuil a adopté en 2005, un règlement de contrôle intérimaire (RCI)** visant à contrôler le remblayage en zone agricole pour ainsi préserver son capital sol (voir annexe 12, extrait du RCI).

Malheureusement, la CPTAQ ne supporte que très peu Longueuil dans la préservation de la ressource sol et l'application du RCI. **En revanche, la CPTAQ cautionne la réalisation de remblayages par tranches de 2 hectares sans aucune demande d'information sur la qualité du sol apporté (annexe 9).** Comment alors préserver le territoire agricole du Québec si l'on risque de détruire le sol arable, le premier outil de production des agriculteurs?

Comment justifier l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui demande désormais, en 1997, de protéger la zone agricole sans tenir compte de la préservation de la qualité des sols et demande de développer les activités agricoles, alors qu'il est impossible, en 2006, de la cultiver en raison de règlement contradictoire (REA)?

### **3. MANQUE DE COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Malgré des enjeux indiscutables** (stopper l'étalement urbain des franges agricoles métropolitaines par le développement d'une agriculture écologique de proximité, préserver plus de 1 500 hectares de boisés agricoles) **et une validation interministérielle de son schéma d'aménagement et de développement** (entré en vigueur en décembre 2005), **l'agglomération se retrouve, en 2007, dans une impasse réglementaire et elle questionne alors la cohérence des politiques publiques dans le cadre d'un projet pilote local répondant à des objectifs locaux et globaux de développement durable.**

En effet, alors que le gouvernement met en place sa *Loi sur le développement durable* (L.R.Q, chap. D-8.1.1.1) en 2006, on ne peut que se rendre compte, dans certains cas, du manque de cohérence des politiques publiques. Il semble primordial de questionner les façons de faire pour avancer collectivement vers un avenir plus écologique et mettre en mouvement les territoires agricoles périurbains des métropoles.

En matière de gouvernance responsable, l'expérience de l'agglomération de Longueuil a démontré qu'après avoir mis en place une stratégie de développement d'une agriculture de proximité et un cadre de gestion écologique de son territoire agricole périurbain, la porte est toujours fermée pour son développement agricole. Aujourd'hui, l'agglomération de Longueuil se trouve bloquée dans la mise en œuvre de son projet par le MDDEP (art. 50.3 du REA).

**Le chevauchement excessif, l'inflation réglementaire et la duplication entre les processus des ministères rendent les interventions parfois incohérentes sur le terrain.** La mise en œuvre du projet de l'agglomération de Longueuil pourrait offrir une opportunité de travailler sur une véritable politique de développement durable des territoires agricoles et favoriser une vision intégrée.

#### **3.1 Interdiction de remettre en culture écologiquement les terres en friche remembrées - (REA, art. 50.3)**

L'agglomération de Longueuil souhaite dans le cadre de sa planification agricole remettre en culture les terres en friche remembrées. Cependant avec l'entrée en vigueur du REA, il est interdit de cultiver des lots qui ne l'ont pas été au moins une fois durant les 14 saisons de culture précédentes (gazette officielle du Québec, 2005).

- **L'article 50.3 du REA :**

*50.3.<sup>16</sup> Il est interdit de faire la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V.*

*La culture des végétaux y est toutefois permise dans les cas suivants :*

*1° la personne est propriétaire d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage situé sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe II ou à l'annexe III et existant le 16 décembre 2004 et n'y cultive des végétaux que jusqu'à concurrence de la superficie de ce lieu utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison de cultures 2004 ;*

*2° la personne est propriétaire d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage situé sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe IV ou à l'annexe V et existant*

---

<sup>16</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R11\\_1.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R11_1.htm), Règlement sur les exploitations agricoles, Loi sur la qualité de l'environnement.

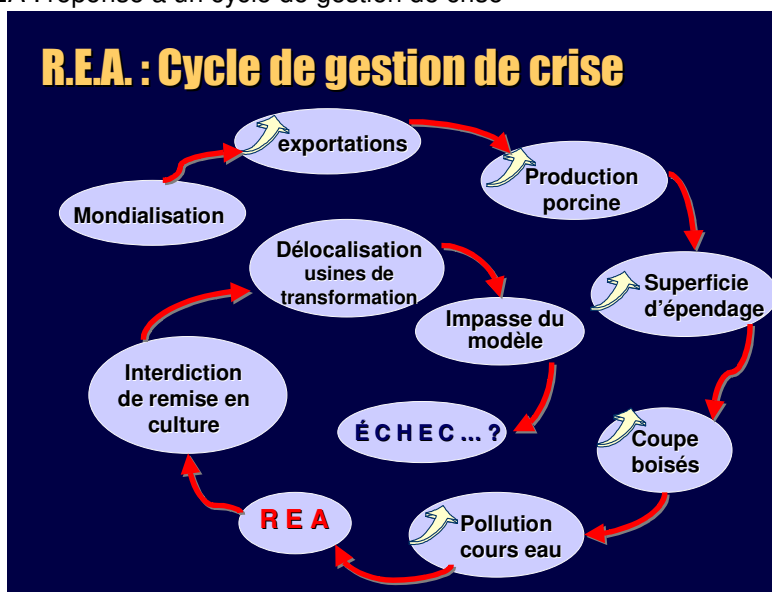
le 19 octobre 2005 et n'y cultive des végétaux que jusqu'à concurrence de la superficie de ce lieu utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison de cultures 2005 ;  
3° la personne est propriétaire d'un terrain dont la superficie utilisée pour la culture des végétaux est d'un hectare ou moins.

Considérant le réel problème vécu actuellement avec la pollution des cours d'eau et des rivières nous ne remettons pas en cause la mise en place du règlement sur les exploitations agricoles, mais nous souhaitons prendre du recul pour analyser les dommages collatéraux de l'article 50.3 du REA et son impact sur la planification mise en place dans l'agglomération de Longueuil.

- **Le REA : cercle « vicieux » de la gestion de crise**

Permettez que nous revenions sur l'impact de l'article 50.3 du REA dans l'agglomération de Longueuil. Nous vous accordons Mesdames et Messieurs les commissaires que cette démonstration (voir figure 12) est un peu linéaire et brutale, mais elle l'est volontairement pour aller rapidement au cœur des choses : montrer les incongruités du système agricole et agroalimentaire actuellement en place ainsi que les externalités négatives produites par ce système au niveau territorial et de l'incapacité des politiques publiques à résoudre les problèmes à la source.

Figure 12 : REA : réponse à un cycle de gestion de crise



Source : Extrait de la présentation de l'agglomération de Longueuil lors du colloque de l'ACFAS le 8 mai 2007<sup>17</sup>

Le choix du développement exogène (appui aux exportations) pour faire face à la mondialisation de l'économie a engendré une croissance de la production porcine, qui a ensuite conduit à augmenter les superficies d'épandage par le MDDEP pour préserver la capacité des sols à absorber le phosphore. Par effet de domino l'augmentation de la superficie d'épandage a conduit au déboisement en milieu agricole (la Montérégie a été une des régions les plus touchées par ce phénomène). Ensuite, par effet de ricochet le déboisement a accru le ruissellement et la pollution

<sup>17</sup> ACFAS, Colloque 448 : Gouvernance des territoires périurbains, 8 mai 2007.

des cours d'eau et des lacs déjà fragilisés par le développement résidentiel sur leurs pourtours. Pour poursuivre notre cercle vicieux le système se poursuit avec l'application de l'article 50.3 du REA pour stopper la pollution des cours d'eau, on interdit alors de remettre en culture les terres en friche.

Comme illustré à la figure 12, le système s'enferme sur lui-même, tel un « cercle vicieux », avec l'interdiction de remettre en culture les terres en friche, la délocalisation des usines de transformation porcine durant l'hiver 2007. Les externalités négatives générées par le système de développement a un impact majeur sur les territoires et l'écosystème. En contrepartie, l'agglomération de Longueuil qui initie une planification territoriale intégrée se voit interdire de remettre en culture ses terres en friche de manière écologique.

- **Actions engagées pour exclure Longueuil de l'annexe III du REA**

**L'agglomération de Longueuil a transmis, en août 2005, une demande au gouvernement du Québec pour l'exclure de l'annexe III du règlement sur les exploitations agricoles** qui vise à interdire la remise en culture des terres en friche (pour les considérants veuillez vous référer à la résolution CM-050823-8.5, annexe 7).

**La réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 14 mars 2006, a été négative** (voir annexe 8).

En avril 2006, les membres du CCA ont recommandé au conseil d'agglomération de préparer un dossier pour répondre au ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs afin qu'il examine à nouveau, selon des informations pertinentes (étude Mehlich-3, etc.), la possibilité de modifier le REA pour permettre la remise en culture des terres en remembrement dans la ville de Longueuil et procéder au plan d'intervention du projet pilote « Continuum ville-campagne ».

Une étude a été réalisée par un agronome afin de proposer des alternatives de remise en culture. Celles-ci proposent de mettre en place un partenariat<sup>18</sup> (voir figure ci-dessous).

**Figure 13 :** REA une opportunité pour mettre en place un site expérimental d'agriculture écologique dans l'agglomération de Longueuil?



Proposition de modification du REA en considérant la finalité du PAAI de l'agglomération de Longueuil

Source: [http://www.futura-sciences.com/news-metamorphose-campagnes-francaises\\_5178.php](http://www.futura-sciences.com/news-metamorphose-campagnes-francaises_5178.php)

Par : Claude Dubois, agronome  
CCA, 1er février 2007

**Opportunité :**  
→ **Site expérimental et partenariat (MAPAQ, MAMR, MDDEP, U. Laval, COVABAR, CMM)**

<sup>18</sup> Claude Dubois, *Proposition de modification du REA en considérant la finalité du PAAI de l'agglomération de Longueuil*, 1<sup>er</sup> février 2007, 33 pages.

Comme indiqué dans le journal *Le Devoir*, mardi 31 juillet 2007 (cahier A-3) : « *Contrairement au plan d'action concerté pour l'agro-environnement et la cohabitation harmonieuse (2007-2010), il faudrait avoir des cibles contraignantes. Il faudrait prendre un virage vert et que les producteurs fassent partie des solutions en matière de gestion environnementale responsable* ».

Le rapport de l'agglomération de Longueuil réalisé par M. Dubois, propose des cibles concrètes pour maintenir la qualité des cours d'eau, des sols et la biodiversité territoriale (voir figure 13).

- **Recommandation liée au REA**

- Problème : Interdiction de cultiver les terres agricoles remembrées (REA, art. 50.3)
- Enjeux : Remise en culture les terres agricoles en cours de remembrement et pratique d'une agriculture durable
- Objectifs : Embauche d'un agronome pour faire lever l'interdiction de cultiver les terres en friche (afin d'exclure la Ville de l'annexe III du REA)
- Moyens : Création d'un site expérimental d'agriculture écologique dans l'agglomération de Longueuil avec faible émission de phosphore (bandes tampons, fiscalité appropriée, etc.).

**L'agglomération de Longueuil recommande donc aux commissaires de la CAAAQ de proposer au gouvernement la mise en place d'un partenariat interministériel dans le cadre de la phase III de la planification territoriale intégrée de l'agglomération de Longueuil et de déterminer une « zone expérimentale d'agriculture écologique », dans laquelle des politiques de développement agricole viable seront expérimentées en matière, notamment, de pratiques agricoles à faible émission de phosphore.**

### **3.2 Absence de protection du « topsoil » par la CPTAQ et le MDDEP**

Un autre problème de cohérence observé en matière de politiques publiques : l'absence de préservation de la qualité de la ressource sol en zone agricole par la CPTAQ et le MDDEP, ainsi que le manque de soutien de ces organismes gouvernementaux à appuyer le règlement (RCI) développé par Longueuil pour réduire les risques de destruction de la ressource sol, premier actif de l'écosystème agricole.

- **Problématique de remblayage observée à Longueuil**

Depuis 2004, l'agglomération connaît des problèmes de « remblayages illégaux » de sols en zone agricole. Entre 2004 et 2006, il y a eu une douzaine de cas de remblayages dans la zone agricole de l'agglomération, dont un à Boucherville, deux à Saint-Bruno-de-Montarville, trois à Brossard et six à Saint-Hubert pour un total de plus de 100 hectares (voir figures 14 à 16). Un projet de règlement de contrôle intérimaire a été proposé par l'agglomération de Longueuil en 2005. Le règlement de remplacement CA-2006-07 a été adopté le 20 avril 2006, et est entré en vigueur le 22 juin 2006 (voir annexe 12).

L'entrée en vigueur de ce RCI fournit donc aux villes liées un outil de contrôle sur leur propre territoire. L'application du règlement revient à chaque ville qui doit intervenir afin d'exiger l'émission d'un permis de remblayage et de s'assurer du respect des exigences du règlement en

matière de caractérisation des sols servant au remblayage et aux mesures de suivi sur le terrain, lors des travaux. Cette opération permet maintenant de contrôler de façon identique, sur l'ensemble du territoire agricole de l'agglomération, les activités de remblai afin d'éviter la **perte du potentiel cultivable des sols ou, encore pire, l'apport de sols contaminés en zone agricole. Cette mesure a dû être prise, notamment, à cause de l'inefficacité du MDDEP et de la CPTAQ à contrôler le remblayage en zone agricole (voir annexe 9, la directive interne de la CPTAQ).**

**Figure 14 :** Photo de remblayage effectué sans autorisation à Boucherville

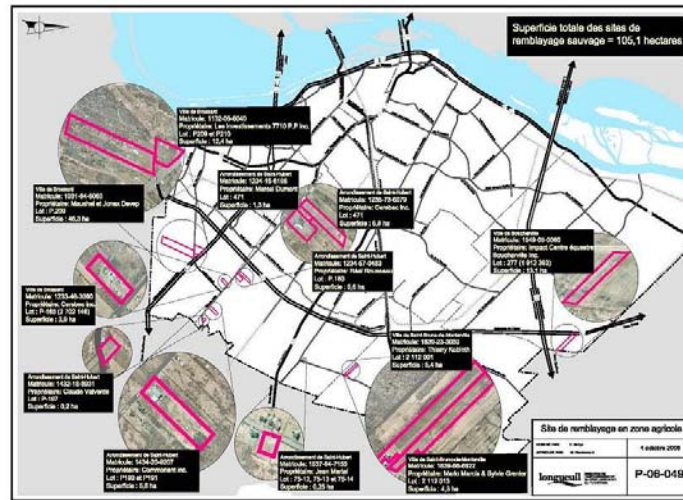


**Figure 15 :** Photo de remblayage effectué sans autorisation à Brossard



**Figure 16 :** Visite terrain le 13 juin 2006 avec les ministères pour constater les sites remblayés de façons illégales avant l'entrée en vigueur du RCI-2006-07

### Visite terrain juin 2006 CPTAQ, MAPAQ, MDDEP, MSSS



- **Risque appréhendé :**

Dans le pire des cas, le non-soutien de la part de la CPTAQ et du MDDEP pourrait conduire la Ville de Longueuil à gérer à moyen et long termes, des passifs environnementaux en zone agricole.

- **Actions engagées par l'agglomération de Longueuil :**

Plusieurs actions ont été posées par notre agglomération pour résoudre ce problème alarmant :

- L'agglomération de Longueuil a demandé, le 20 octobre 2005, à la CPTAQ de soumettre toute attestation de remblayage en zone agricole à l'obligation préalable de produire une étude de caractérisation environnementale des matériaux utilisés et de leur provenance (rés. CM-050920-8.5);
- Le CCA de la Ville de Longueuil a créé un comité ad hoc sur le remblayage et a invité, le 9 mai 2006, les représentants de la CPTAQ, du MAPAQ, du MDDEP et du MSSS pour les informer de la problématique vécue;
- Une visite terrain a été organisée, le 13 juin 2006, avec les représentants des villes liées et des organismes (CPTAQ, MAPAQ, MDDEP et MSSS) pour constater l'ampleur des problématiques de remblayage dans le territoire agricole de l'agglomération (voir figure 16 montrant près de 100 hectares remblayés sans autorisation);
- La Ville de Longueuil a adopté un projet de règlement de contrôle intérimaire en 2005, et ce dernier (règlement CA-2006-07) a été adopté le 20 avril 2006 et est entré en vigueur le 22 juin 2006;

Pour plus de précision sur la chronologie des événements dans ce dossier, veuillez vous référer à l'annexe 10.

**Cependant, malgré les efforts engagés par l'agglomération de Longueuil pour mettre en valeur et préserver sa ressource sol en zone agricole, elle n'obtient pas le soutien de la CPTAQ en la matière.**

En faisant abstraction du principal outil de production : le sol, la CPTAQ semble avoir perdu sa mission première, soit de préserver le territoire pour la pratique de l'agriculture. Comme mentionné par un des membres du CCA de l'agglomération de Longueuil :

*« La CPTAQ doit résister au lobbysme des entrepreneurs en construction et cesser de donner des permis de remblayage pour détruire et polluer nos terres agricoles de la région. »* (Clément Boyer, producteur agricole du CCA)

**En ce qui concerne la préservation de la ressource sol, les membres du CCA de l'agglomération de Longueuil sollicitent l'appui de la CAAAQ afin de demander aux organismes et ministères (CPTAQ, MAPAQ, MDDEP, MSSS) :**

- D'appuyer l'application du règlement de contrôle intérimaire CA-2006-07 visant, entre autres, le remblayage en zone agricole, et ce, afin d'appliquer le principe de précaution pour la préservation de la ressource sol, lequel bien est non renouvelable et essentiel à la pratique d'une agriculture durable;
- De s'assurer que les exigences de la CPTAQ en matière de remblayage ne soient pas inférieures à celles préconisées par le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de l'agglomération de Longueuil.

### **3.3 Questionnements de l'agglomération de Longueuil pour construire un avenir viable**

Bien que le projet pilote « Continuum ville-campagne » (2001-2004) ait reçu l'accord des parties lors de sa réalisation ainsi que l'aval de tous les ministères, en décembre 2005, lors de l'intégration des outils dans son schéma d'aménagement et de développement, l'agglomération de Longueuil pose plusieurs questions aux commissaires de la CAAAQ quant à l'avenir de la remise en culture durable de terres en friche de la région métropolitaine de Montréal.

- **En matière de gouvernance et d'enjeux de développement durable, les visions et outils réglementaires sont-ils adaptés pour faire de la ceinture verte de Montréal un actif tant aux plans économique, social, qu'environnemental?**

Il existe actuellement de nombreuses lacunes juridiques ou réglementaires tant du côté de la CPTAQ (absence de contrôle du remblayage des sols en zone agricole) que du MDDEP (interdiction de cultiver les terres en friche, art. 50.3 du REA, et ce, même à des fins écologiques malgré un projet pilote soutenu depuis plusieurs années). Ces points ont peu été soulevés dans les audiences et sont pourtant des leviers importants pour la protection et le développement durable dans les municipalités locales de la CMM.

En matière de développement agricole viable, pour remettre en culture les terres en friche des espaces agricoles métropolitain, il n'existe que peu ou pas de supports financiers. En effet, **l'agglomération de Longueuil malgré les opportunités de développement en milieu périurbain n'est pas assujettie, à juste titre, à la politique sur la ruralité proposée par le gouvernement.** Toutefois, les enjeux mériteraient qu'on se penche sur le développement d'un fonds agricole périurbain pour développer la ceinture verte de façon stratégique.

- **De la résilience territoriale à la gouvernance responsable?**

L'agglomération de Longueuil propose une démarche de planification endogène (fondée sur les potentiels locaux). Tous les problèmes vécus (REA, remblayage, remembrement, etc.) sont



Comme le souligne M. Stéphane Desjardins, président du CCA de l'agglomération de Longueuil et président de l'arrondissement de Saint-Hubert :

*« Nos terres agricoles sont une richesse inestimable pour notre région et pour la CMM. Nous ne souhaitons pas dézoner les terres en friche de Saint-Hubert pour faire du développement industriel ou résidentiel, mais plutôt les défricher pour les cultiver de façon biologique. Paradoxalement, ce sont les restrictions gouvernementales qui nous en empêchent ».*

- **Les institutions sont-elles adaptées aux nouveaux enjeux de développement durable?**

**Les institutions de gestion du territoire agricole en se développant dans les années 80, (la CPTAQ notamment), ont accru la quantification et la spécialisation de leurs approches, alors que, dans le même temps, les besoins sociaux et agricoles devenaient plus qualitatifs** : il s'agit moins d'assurer une « préservation cartographique » de la zone agricole que de mettre en place des politiques locales pour redéfinir un modèle durable de développement agricole et agroalimentaire. Nous verrons plus tard quels ajustements seront proposés afin de répondre aux nouveaux enjeux de développement durable.

Toutefois, pour rester dans une perspective encourageante nous pensons que nos institutions vivent actuellement une sorte de mutation qui devrait, nous l'espérons, alléger les processus et se concentrer sur les objectifs à atteindre pour obtenir une politique plus éthique et écologique.

**ENJEUX DE PRÉSERVATION DES  
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS**

---

### **SYNTHÈSE 3 : ENJEUX DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS**

Nous avons vu, plus tôt, que les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains étaient importants quelles que soient les échelles territoriales : de la métropole à la parcelle agricole.

Trente ans après la LPTA, bien que ces espaces périurbains puissent encore apparaître pour certains comme des espaces à bâtir, il y a fort à parier avec les coûts de plus de 50 milliards de dollars à payer pour refaire les infrastructures au Québec, que le mode de développement se voit freiner pour des raisons économiques requérant une plus forte densification, notamment, pour rentabiliser les infrastructures, mais aussi par l'effet conjugué d'une faible croissance démographique.

Aussi, les tendances d'évolution (marché du carbone, instauration d'une éco-économie, etc.) nous amènent à penser que les normes économiques et comptables devraient instaurer des triples bilans économiques aux entreprises (bilans économique, social et environnemental). Cette évolution pourrait, que nous le souhaitons ou non, conduire à mettre un prix sur les ressources, ce qui pourrait avoir comme effet dans un avenir rapproché d'envisager les espaces agricoles périurbains comme une ressource ayant un potentiel économique intéressant à mettre en valeur.

Dans ce contexte, le CCA de l'agglomération de Longueuil est convaincu que le développement durable des espaces agricoles et naturels périurbains de l'agglomération de Longueuil pourrait être vu :

- hier comme une **utopie** (société industrielle attachant peu d'importance à l'agricole et au rural)
- aujourd'hui comme une **nécessité** (d'agir de manière systémique en matière d'aménagement durable des territoires)
- demain comme une **future réalité** (pouvant apporter de nouvelles aménités à l'espace urbain)

Les trois principaux enjeux qui ont été soulevés en matière de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains sont, notamment, de :

1. Préserver à l'avenir la qualité et la fertilité d'un bien public non renouvelable et essentiel : le sol
2. Rappeler l'importance des retombées territoriales, sociales, environnementales et paysagères du développement durable des espaces agricoles périurbains
3. Développer de nouveaux outils de gouvernance pour un écosystème alimentaire local en santé et un réseau d'expertise pourrait être mis en place pour échanger sur les politiques de soutien



**puissions léguer aux générations futures des terres suffisamment fertiles** ». (F. Baumgartner)<sup>21</sup>.

**Si la zone agricole en tant qu'affectation du sol est souvent encore perçue comme un territoire qui peut être éventuellement changé, en revanche, la ressource sol, elle, est une ressource vitale et non renouvelable.** En effet, la qualité des sols n'est pas immuable. Aussi, il conviendra de trouver des mécanismes légaux et des processus de préservation de la qualité des sols agricoles.

Autant il est important de se préoccuper de la qualité de l'air pour la réduction des gaz à effet de serre compte tenu du réchauffement climatique, autant il sera sûrement à l'avenir primordial de réfléchir à préserver le sol et la biodiversité qui nous entoure. Alors, il nous paraît essentiel pour de se préoccuper de cette ressource rare, ainsi nous ferons donc des recommandations en ce sens au prochain chapitre.

#### **4.2 Rappeler l'importance des enjeux territoriaux, sociaux, environnementaux et paysagers**

Dès le début du mémoire, nous avons indiqué les enjeux territoriaux à différentes échelles (du global au local) mais la mise en valeur des espaces agricoles périurbains dans l'agglomération de Longueuil pourrait représenter des enjeux qui auront des répercussions sur tout l'écosystème urbain.

La préservation de l'agriculture urbaine et périurbaine fait partie de plusieurs enjeux dépassant les seuls points de vues agricole et agroalimentaire :

*« À l'échelle mondiale, le phénomène de l'agriculture urbaine s'étend au-delà de la question de la sécurité alimentaire, de la qualité nutritive et de la fraîcheur des aliments. Elle répondrait à un nombre important de problèmes urbains et d'enjeux d'urbanisation. La Fondation Allemande pour le Développement International (2000) souligne l'importance de l'agriculture urbaine comme support à la croissance du marché de l'emploi et de l'économie urbaine. /.../ **L'agriculture urbaine** {périurbaine} **détient un potentiel pour l'assainissement de l'environnement urbain. Elle contribuerait à la récupération des déchets organiques et des eaux usées, l'enrichissement biologique du sol et du sous-sol, et la conservation et la mise en valeur des espaces libres.** »<sup>22</sup> (Stephen Reyburn, 2002)*

Comme le soulève l'un des représentants des producteurs agricoles du CCA de l'agglomération de Longueuil :

*« La Commission [CAAAQ] devra bien faire comprendre aux décideurs que l'agriculture ne pourra pas continuer à se développer, seulement avec la grande volonté des producteurs de vivre de leur profession.*

*Nous sommes rendus à un moment où tous les niveaux de gouvernement doivent réaliser que les producteurs laissés à eux-mêmes ne pourront tenir le coup. Ils sont à bout de souffle.*

*Présentement, plus les problèmes se multiplient et plus les autorités semblent fermer les yeux pour ne rien voir. » (M. Gaétan Bachand)*

En effet, le tableau de bord de mise en œuvre présenté plus tôt (partie 2.3.1.) met l'accent sur des enjeux territoriaux et pluridisciplinaires. **Il est important de constater que le choix stratégique de développement de flux commerciaux de proximité ne sont pas uniquement des enjeux**

<sup>21</sup> Fred Baumgartner, Chef de section, Office fédéral de l'aménagement du territoire de Berne en Suisse, *Protection des sols : la responsabilité de l'aménagement du territoire*. Infoheft, Bulletin AT, 4/98.

<sup>22</sup> Stephen Reyburn, *Le cadre de vie et les jardins potagers communautaires à Montréal*. Vertigo, Vol 3 No 2, Octobre 2002, [http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no2/art6vol3n2/stephen\\_reyburn.html](http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no2/art6vol3n2/stephen_reyburn.html)

**sectoriels mais des enjeux systémiques qui auront un impact à la fois sur le milieu de vie, l'environnement, la santé publique, la sécurité alimentaire, la réduction des gaz à effet de serre, etc.** Un résumé de ces enjeux est présenté, de façon non exhaustive, dans le tableau 3 ci-après :

**Tableau 3** : Principaux enjeux du projet de planification territoriale intégrée de l'agglomération de Longueuil

Principaux enjeux du projet de l'agglomération de Longueuil	
<b>Environnementaux :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de <b>sols agricoles</b> sains pour l'alimentation humaine et développement d'une agriculture durable;</li> <li>• Protection de plus de 1 500 hectares de <b>forêt périurbaine</b> pour la préservation de la qualité de l'air de la métropole de Montréal;</li> <li>• Support à une <b>agriculture plus écologique</b> et plus respectueuse de la qualité des sols et de l'eau;</li> <li>• Protection des milieux humides et des cours d'eau pour l'alimentation en <b>eau de qualité</b> exempte de résidus chimiques pour la population locale.</li> </ul>
<b>Sociaux :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux agriculteurs afin de rendre possibles les changements qui s'imposent dans l'application quotidienne de leur travail pour éviter l'hémorragie sociale (taux de suicide excessivement élevé par rapport à la population en général);</li> <li>• Aide à la <b>formation</b> de jeunes décrocheurs scolaires en horticulture biologique via l'ASC (la Ville de Longueuil a loué un terrain à un OSBL local pour former des apprentis jardiniers, voir annexe 13);</li> <li>• <b>Sécurité alimentaire;</b></li> <li>• <b>Participation</b> citoyenne;</li> <li>• <b>Concertation</b> des entreprises, etc.</li> </ul>
<b>Paysagers :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-construction des paysages périurbains avec les citoyens pour en faire une vitrine pour les produits agricoles écologiques de proximité (ex. : projet de partenariat en discussion avec l'UQÀM, l'Université Laval et l'ENFA de Toulouse sur l'axe agricole du chemin de Chambly, à l'été 2007);</li> <li>• Élaboration d'un <b>PIIA agricole participatif</b> le long des axes champêtres afin de préserver les paysages et le patrimoine bâti.</li> </ul>
<b>Économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remembrement foncier des terres</b> afin d'augmenter les revenus agricoles et être plus attractif pour le développement de la filière biologique;</li> <li>• Développement d'entreprises agricoles et agroalimentaires locales faiblement délocalisables face aux fluctuations du marché global.</li> </ul>

De ce tableau, il faut retenir que le territoire agricole ne doit pas être perçu comme une contrainte au développement économique. Au contraire, le territoire agricole possède sa propre valeur économique qui doit être valorisée. Cela représente un changement d'image qui devra être opéré à propos de la zone agricole périurbaine.

#### **4.3 Développer de nouveaux outils de gouvernance pour un écosystème alimentaire local en santé**

Les outils de gouvernance des territoires agricoles périurbains sont peu adaptés aux enjeux de développement durable et plusieurs mémoires déposés à la CAAAQ le confirment. Le passage d'une société industrielle à une société de l'environnement réclame de nouvelles façons de gérer

les territoires. L'association des économistes québécois, lors du congrès de son association tenu le 18 mai 2007<sup>23</sup> mentionnait que l'enjeu le plus important auquel faisait face le Canada était les enjeux environnementaux.

Les espaces agricoles périurbains pourraient devenir un capital écologique inestimable au service de la santé des métropoles dans l'instauration d'une éco-économie. Les externalités apportées par des pratiques agricoles plus durables sont diverses : amélioration de la qualité des sols, de l'eau (absence de résidus chimiques liés aux pesticides, réduction des GES en soutenant une agriculture de proximité, etc.). **Dans les années à venir, l'instauration d'une nouvelle comptabilité par le « triple bilan comptable » (intégrant les bilans économiques, sociaux et environnementaux de l'entreprise) pourrait ouvrir à des partenariats de développement locaux en matière de préservation de l'environnement des espaces agricoles périurbains.**

Bien sûr les outils de soutien financier, fiscaux et comptables des entreprises devront être définis pour permettre le développement d'une gouvernance territoriale partagée entre le gouvernement, les collectivités locales, les agriculteurs, les entreprises et les OSBL locaux. L'agglomération de Longueuil est consciente de l'ampleur du changement de paradigme qui devra s'effectuer aussi bien par les municipalités (développement plus dense, révision des outils fiscaux, etc.), les producteurs agricoles (prestataires de services écologiques) que les entreprises.

En matière de gouvernance, l'agglomération de Longueuil a été invitée à participer au colloque de l'ACFAS, en mai 2007, sur le thème : « la gouvernance des territoires périurbains »<sup>24</sup> afin de présenter la trousse à outils développée dans le projet de planification territoriale de sa zone agricole périurbaine. Une liste des conférences réalisées est présentée à l'annexe 4. Il apparaît lors de ces échanges que les préoccupations au sujet de l'agriculture et des territoires périurbains sont similaires dans les métropoles que ce soit au Québec ou en Europe.

Après la présentation du colloque de l'ACFAS, un chercheur de Paris, M. André Fleury<sup>25</sup>, est venu rencontrer les producteurs agricoles du CCA de l'agglomération de Longueuil pour voir la réalité vécue par nos producteurs. Il nous a fait part de son **intérêt, dans le cadre des échanges franco-québécois, de développer un réseau d'expertise avec la ceinture verte de Paris pour échanger sur les outils et opportunités de développement de l'agriculture et des territoires périurbains.**

M. Fleury nous a souligné que les métropoles européennes se penchaient actuellement sur une modification de la Politique agricole commune (PAC) pour définir de nouveaux programmes de soutien à une agriculture périurbaine de proximité et plus écologique (voir annexe 14, Réseau européen PURPLE). Certaines avenues pourraient être intéressantes à regarder pour mettre en place une nouvelle forme de gouvernance et une future politique de développement durable pour les espaces agricoles périurbains au Québec.

---

<sup>23</sup> Louis Thériault, *Mission possible. L'alliance nécessaire entre économie et développement durable*. 32<sup>e</sup> Congrès de l'Association des économistes québécois, 18 mai 2007.

<sup>24</sup> Colloque de l'ACFAS numéro 448 : Gouvernance des territoires périurbains, 8 mai 2007

<sup>25</sup> M. André Fleury, est professeur à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSP), en France.

**RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE  
TERRITORIALE PARTAGÉE ET EN SANTÉ**

---

## **SYNTHÈSE 4 : RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTAGÉE ET EN SANTÉ**

En 2007, le manque de cohérence des politiques publiques impose deux scénarios pour l'agglomération de Longueuil en matière de développement agricole périurbain : s'arrêter ou avancer. Alors que le premier s'inscrit dans le statu quo, le deuxième demande cependant un réel partenariat de toutes les échelles gouvernementales.

Alors que les autres métropoles revoient leur aménagement territorial en fonction des enjeux de développement durable, serons-nous, comme le soulignait très justement M. Gérald Domon et Mme Julie Ruiz, en retard et un véritable « **anachronisme** »\*, pour ne pas dire le théâtre d'une société consommatrice d'espaces et de manque de leadership en matière de gestion des ressources non renouvelables.

Après l'AIR (GES et réchauffement) et l'EAU (phosphore et algues bleues), voici le SOL (remblayage et sols arables contaminés) mis à mal. En ce qui a trait à la préservation et au développement durable des espaces agricoles de l'agglomération de Longueuil, plusieurs recommandations sont proposées à la CAAQ.

### **Propositions d'actions : ... de la résilience territoriale à la gouvernance responsable?**

- Amender la LPTAA pour **inclure des mesures de préservation de la ressource sol comme bien public et écologique à préserver** pour subvenir aux besoins alimentaires locaux en ayant, en amont de toute politique agricole, la **préoccupation de la santé publique et l'application du principe de précaution** (ex. : principe de précaution de la Suisse)
- **Modifier les outils de la CPTAQ** pour préserver le territoire mais surtout des sols de qualité, fertiles pour les générations futures
- **Exclure de l'annexe III du REA la zone prioritaire d'aménagement agricole** de l'arrondissement de Saint-Hubert
- **Créer un « Éco-Territoire 21 »**, dans la zone prioritaire d'aménagement agricole, afin de mettre en œuvre la phase III de remise en culture écologique des terres en friche remembrées :
  - **Développer un Fonds de mise en valeur écologique de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans le territoire périurbain ciblé** de l'arrondissement de Saint-Hubert (exemple de politique du réseau Peri Urban Regions Platform Europe (PURPLE) en 2005). Le fonds permettra à l'ensemble du territoire métropolitain, dont l'agglomération de Longueuil, de stimuler son agriculture en l'absence d'admissibilité à la Politique nationale de la ruralité
  - **Définir des programmes partenariaux de préservation et de mise en valeur des forêts agricoles périurbaines**, véritables poumons verts de la métropole de Montréal à préserver pour réduire les effets des GES et atteindre les objectifs de Kyoto (ex. : triple bilan comptable)
  - **Co-construire les paysages périurbains avec les citoyens pour en faire une vitrine pour les produits agricoles écologiques de proximité** (ex. : projet de partenariat en discussion avec l'UQAM, l'Université Laval et l'ENFA de Toulouse sur l'axe agricole du chemin de Chambly)

Après trente ans de préservation, les espaces agricoles périurbains des métropoles se présentent comme des territoires d'opportunité à investir. Le défi à relever est considérable mais stimulant en matière de définition de nouveaux outils de gouvernance et de développement d'une agriculture durable. Pour paraphraser les membres du CCA, il n'est pas trop tard pour agir mais il ne faudra pas se fermer les yeux sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

L'agglomération de Longueuil a déposé les résultats de la phase II de la planification au MAMR et sollicite une nouvelle subvention pour la mise en œuvre (résolution CM-050315-8.1). Il sera donc question de renégocier une entente avec le gouvernement pour la phase III de développement durable du territoire agricole périurbain.

**Tous les outils locaux sont désormais en place pour faire de la zone agricole périurbaine de Longueuil, un projet modèle de développement durable pour l'ensemble du territoire métropolitain. Tant avec l'appui des citoyens et producteurs locaux qu'avec celui des ministères, nous pouvons changer l'image de la zone agricole. De contrainte à l'étalement urbain, elle deviendra le moteur d'un développement pour un avenir durable.**

\* Source : *Le Devoir*, le mercredi 23 juillet 2007, page A7.

## 5. RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTAGÉE ET EN SANTÉ

### 5.1 Décréter un premier « Éco-Territoire 21 » agricole dans l'agglomération de Longueuil

#### 5.1.1 Site témoin : la zone prioritaire de l'arrondissement de Saint-Hubert

Afin de se donner des moyens d'interventions collectifs efficaces pour remettre en culture près de 800 hectares de terres agricoles périurbaines en friche à des fins écologiques, l'agglomération de Longueuil propose au gouvernement la mise en place d'un « Éco-Territoire 21 » agricole dans le cadre de sa *Loi sur le développement durable* (L.R.Q, chap. D-8.1.1.1).

Le site visé pour la création de l'Éco-Territoire 21 trace ses limites sur celles de la zone prioritaire de Saint-Hubert identifiée au schéma d'aménagement de l'agglomération de Longueuil (voir la zone rouge située au sud-est de l'agglomération, figure 19 ci-dessous). Cette zone est le secteur en friche où se réalise actuellement le remembrement foncier afin de remettre en culture les terres agricoles de façon écologique.

**Figure 19** : Proposition de création d'un Éco-Territoire 21 périurbain



Alors que le développement de l'agriculture sur la zone expérimentale est actuellement bloqué par le REA, (illustrée sur la figure 19), le site pourrait faire l'objet de recherches concrètes, appliquées et cohérentes pour les divers ministères ou organismes (MAPAQ, MDDEP, MAMR, CPTAQ, etc.) pour ajuster leurs programmes et normes en vue de mettre en œuvre de véritables mesures de développement durable en zone agricole. Le développement d'une politique de mise en valeur écologique de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans le territoire périurbain ciblé de l'agglomération de Longueuil, pourrait être étudié selon l'exemple de la politique du réseau Péri-Urban Regions Platform Europe (PURPLE) en 2005).

**En accroissant notre travail en réseau, nous pourrions alors mesurer, avec les différents ministères, les effets des politiques environnementales agricoles sur l'innovation et l'accroissement de la valeur du territoire pour la collectivité et offrir de meilleurs revenus aux producteurs agricoles.** Les contraintes pouvant être transformées en opportunités (terres

en friche devenant des secteurs d'agriculture biologique, des forêts périurbaines capteurs de carbone de GES à la bourse du climat, etc.). Mais cela impose des arbitrages entre le court et le long termes.

Il pourrait s'agir de co-construction des référentiels et des normes intégrées aux différents ministères (logique écologique) pour définir des contrats d'agriculture durable<sup>26</sup> avec les producteurs agricoles et les entreprises agroalimentaires.

**Il ne s'agit pas d'appliquer un Agenda 21 temporel mais un Territoire 21 (agenda territorial)** pour mettre en œuvre les actions élaborées dans le cadre de la planification territoriale définie comme une approche transversale pour évaluer les retombées des futures politiques publiques agricoles en matière de développement durable.

*Qu'est-ce qu'un « Éco-Territoire 21 » ?*

**ÉCO-TERRITOIRE 21 :**

*Le territoire 21 proposé par l'agglomération de Longueuil pourrait prendre appui sur la démarche de l'agenda 21 mais serait appliqué aux outils d'aménagement du territoire, existants déjà, à savoir le SAD, pour gagner en cohérence.*

*Par exemple, l'agglomération de Longueuil a commencé par un diagnostic territorial, a défini une vision collective, a modifié ses outils d'urbanisme pour ensuite réaliser le tableau de bord proposant des actions transversales cohérentes pour le développement durable du territoire périurbain de la métropole de Montréal*

L'Agenda 21 existe déjà, il guide les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'un développement durable. C'est un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable. Ce programme définit les principes qui permettraient de concilier les trois (3) piliers du développement durable, à savoir : la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale.

C'est un processus basé sur un diagnostic, qui va permettre d'établir un programme, lui-même périodiquement évalué selon une grille d'indicateurs, pour être éventuellement réorienté dans ses étapes suivantes.

Le Territoire 21 proposé par l'agglomération de Longueuil serait appliqué aux outils d'aménagement du territoire pour gagner en cohérence.

**Il s'agira de trouver des façons créatives et d'innover avec les différents ministères et les partenaires externes afin de faire de l'« Éco-Territoire 21 » un actif stratégique pour l'avenir. La mise en place des politiques publiques devra être évaluée et ajustée en fonction des résultats.** Plusieurs outils pourraient faire l'objet de recherche appliquée sur le l'Éco-Territoire 21 de l'agglomération de Longueuil, à savoir des outils sur :

- l'obligation réglementaire;
- la conditionnalité des aides gouvernementales (éco-conditionnalité);
- l'incitation contractuelle;
- l'évaluation de la faible empreinte écologique des entreprises;
- la définition de mesures d'éco-fiscalité;
- la création d'un fonds mixte public-privé-OSBL pour l'agriculture de proximité respectueuse de l'écologie;
- les parts sociales vertes;
- les programmes de soutien au développement de l'agriculture écologique sur une période de 7 ans (ex. : 2012-2019) afin d'évaluer les retombées économiques, sociales, environnementales et paysagères, etc.

<sup>26</sup> Les contrats d'agriculture durable sont actuellement proposés en Europe.

### 5.1.2 Initier la mise en place d'une fiducie foncière d'agriculture écologique

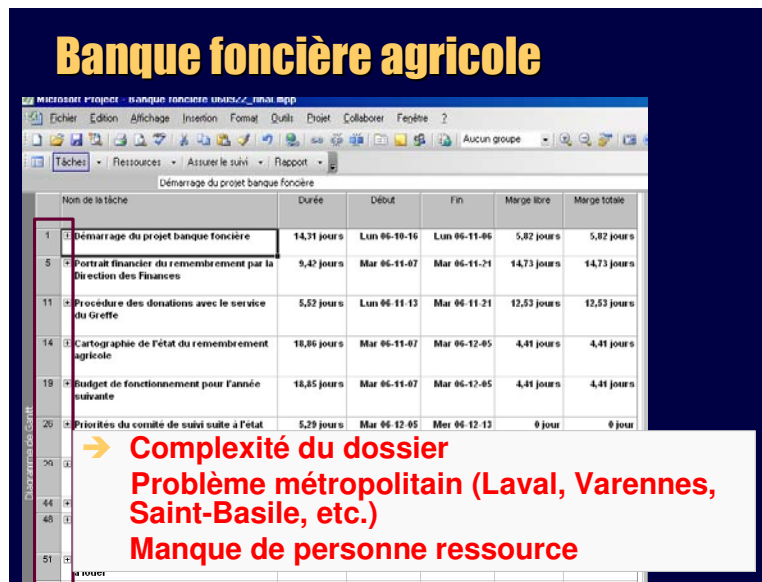
Près de 800 hectares zonés agricoles font actuellement l'objet de remembrement agricole dans le territoire témoin. Le morcellement foncier et l'inaccessibilité à la propriété sont des facteurs de contraintes majeures au développement économique de la zone prioritaire d'aménagement agricole (impossibilité d'investir sur les terres, difficulté d'obtenir un prêt pour des terres louées, etc.).

Afin d'ouvrir des créneaux stratégiques, la Ville de Longueuil devra, à court terme, se donner les moyens de faire de la zone prioritaire, un « actif » au service du développement économique. À cet effet, il est recommandé de travailler à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de remembrement plus efficace et moins coûteuse pour la collectivité.

Pour accélérer le remembrement des terres agricoles périurbaines morcelées de l'Éco-Territoire 21, il s'agira de se pencher sur des modifications législatives plus souples et plus efficaces. Notons que plusieurs villes de la ceinture verte de Montréal (Laval, Saint-Basile-le-Grand, Varennes, Contrecoeur, etc.) connaissent des problèmes semblables et que certaines d'entre elles souhaitent apporter des modifications législatives à leurs lois sur le remembrement.

La problématique foncière est bien connue, les outils pourront donc être expérimentés dans l'Éco-Territoire 21. L'instauration d'une banque foncière d'agriculture durable fait partie des propositions qui pourraient être travaillées dans ce partenariat.

**Figure 20 :** Proposition de la création d'une banque foncière agricole



Les solutions de fiducie foncière d'agriculture durable, proposé par l'organisme Équiterre pourraient aussi faire l'objet d'application dans l'Éco-Territoire 21. La réforme de la *Loi sur les fiducies* pourrait alors être étudiée et appliquée sur cet espace laboratoire.

**Afin de finaliser le remembrement des terres dans la zone prioritaire d'aménagement agricole, l'élaboration d'une politique foncière agricole, comportant plusieurs volets, a été proposée mais elle reste « sur la glace » en attendant que l'agglomération ait retrouvé son droit de mettre en valeur ses terres écologiquement (par la suppression de l'annexe III du REA de l'Éco-Territoire 21 de l'agglomération de Longueuil).**

### **5.1.3 Créer un Fonds de développement durable pour l'agriculture périurbaine et évaluer les retombées des politiques publiques**

Bien que possédant plus de 32 % de son territoire zoné agricole, l'agglomération de Longueuil n'est pas admissible à la Politique nationale de ruralité (2007-2014) proposée par le gouvernement. Afin de remettre en culture les terres en friche de l'Éco-Territoire 21, il est recommandé de créer un fonds de mise en valeur écologique de l'agriculture périurbaine. Comme le soulignait M. Clément Boyer, représentant des producteurs agricoles au CCA de l'agglomération de Longueuil :

*« Des partenaires locaux se sont réunis dans un processus de consultations pour définir l'aménagement périurbain du grand Longueuil. On ne peut retrouver une volonté politique des différents paliers et ministères gouvernementaux pour assurer la mise en place du processus d'aménagement de la vision globale du développement du territoire.*

*Depuis le nombre d'années que ce projet d'agriculture périurbaine est promu auprès des autorités municipales et gouvernementales, nous ne pouvons pas, à ce jour, reconnaître d'appuis financiers pour la mise en place d'infrastructures pour le territoire visé et pour les producteurs qui vont initier ce nouveau concept au Québec.*

*La demande pour l'agriculture biologique est en croissance de 20 % pour cette année. Nous percevons l'engouement de la population pour un produit sain et de qualité. Ces pratiques culturelles s'harmonisent parfaitement avec une mise en marché de proximité et dans un milieu périurbain.*

*Des efforts importants sont consentis par la municipalité de Longueuil pour la remise en culture des terres en friche, mais qu'en est-il de nos ministères? »*

En effet, malgré l'appui du MAPAQ et du MAMR pour les phases I et II de sa planification territoriale, la remise en culture des terres agricoles est toujours dans une impasse. Puisque l'agglomération n'est pas assujettie à la Politique nationale de ruralité, malgré les enjeux importants de développement, elle n'obtient ainsi aucun appui financier au développement de l'agriculture périurbaine.

Mme Monique Reeves, élue de la Ville de Boucherville, vice-présidente du CCA l'agglomération de Longueuil ajoute par ailleurs :

*«L'agriculture au Québec est devenue tellement mal en point qu'il est impératif de trouver de nouvelles façon de faire, et ce, avec le soutien des instances gouvernementales. L'agriculture biologique est une avenue intéressante afin de retrouver des pratiques plus saines qui contribueront à maintenir les citoyens en santé et leur environnement plus sain.*

*Sans oublier les OGM, qui prennent de plus en plus de place en agriculture et dont nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences à long terme sur l'organisme humain. Agissons maintenant avant d'être totalement à la merci des multinationales de l'agriculture qui ne songent qu'à s'enrichir au dépend, très souvent, de la santé des consommateurs. L'enjeu est trop important pour ne pas s'en soucier. Soyons responsables ».*

Plusieurs mesures pourront être étudiées : l'éco-fiscalité (les champs fiscaux devraient évoluer passant d'une fiscalité basée sur les salaires de la société industrielle à celle de la société environnementale basée sur la consommation responsable et l'environnement) et la mise en place d'un fonds dédié à l'économie agricole écologique et équitable (les caisses Desjardins ont créé leur premier fonds entièrement dédié au commerce équitable).

## **5.2 Proposer des mécanismes législatifs territorialement cohérents**

- **Réviser la LPTAA et les outils de la CPTAQ afin de donner une priorité absolue à la protection du sol, ressource essentielle et vitale à tous**

**Adoptée en 1978, la LPTA représente un fort instrument d'opposition aux spéculateurs, mais elle ne garantit en rien la qualité et la fertilité des sols agricoles.** Aussi, nous croyons que pour un avenir viable cette lacune devra être comblée rapidement et faire partie des priorités gouvernementales dans la *Loi sur le développement durable*.

Comme nous l'avons démontré, le territoire agricole n'est pas seulement une entité administrative cartographique mais le sol représente une ressource fragile, non renouvelable. Il semble irresponsable de protéger uniquement des zones agricoles sur papier et de fermer les yeux sur la perte de la qualité de nos sols agricoles.

- Objectif de la LPTAA

L'objectif de la LPTAA est le suivant<sup>27</sup> : le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement (art. 1.1).

La préservation de sols agricoles sains représente un bien public précieux à préserver pour les futures générations. Aussi, une des recommandations à la CAAAQ porte sur les modifications législatives proposant la mise en place de mesures de protection plus serrées en matière de qualité des sols agricoles. Des mesures de protection similaires ont déjà été réalisées en Suisse<sup>28</sup> et pourraient servir de modèle de référence à mettre en place.

- Recommandation liée à la révision de la LPTAA

Le CCA de l'agglomération de Longueuil est d'avis que l'on devrait bien sûr continuer à privilégier une « base territoriale » mais surtout préserver une ressource sol de qualité, fertile pour la pratique de l'agriculture et que des mesures d'éco-conditionnalité soient appliquées afin que l'on subventionne les bonnes pratiques agricoles.

- Mission de la CPTAQ

Tel que décrit, sur son site Internet la mission de la CPTAQ est de :

- Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles;
- À ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

---

<sup>27</sup> <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/doc/pdf/publications/criteres%20de%20decision.pdf>

<sup>28</sup> Fred Baumgartner, Chef de section, Office fédéral de l'aménagement du territoire de Berne, *Protection des sols : la responsabilité de l'aménagement du territoire*. Infoheft, Bulletin AT, 4/98.

Il nous semble surprenant de constater que la CPTAQ se satisfasse d'une gestion très contraignante de ces dossiers (ex. : îlots déstructurés, demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA) alors qu'il existe des enjeux beaucoup plus importants auxquels nous sommes confrontés, soit le remblayage autorisé par la CPTAQ par tranches de 2 hectares sans aucune autorisation ni vérification de la qualité des sols apportés. **Cette directive interne de la CPTAQ (voir annexe 9) nous apparaît incompatible avec sa mission et avec l'esprit de la LPTAA.**

À titre d'exemple, l'agglomération de Longueuil a dû déposer un document très volumineux pour justifier sa demande à portée collective pour permettre la construction de treize résidences dans les quatre îlots déstructurés identifiés au schéma d'aménagement alors que la CPTAQ ne demande aucun justificatif pour du remblayage qui risque de détruire des sols par tranches de 2 hectares.

Nous ne remettons aucunement en cause l'importance de préserver les limites territoriales de la zone agricole décrétée pour limiter l'expansion urbaine, mais ces outils répondent à des problèmes vécus dans les années 70 et 80, et nous faisons face aujourd'hui à des contraintes qui auront certainement plus d'impacts et des conséquences peut-être dramatiques pour la qualité des sols agricoles et l'avenir de l'agriculture, et ce, sans compter les lourds impacts économiques à gérer ces sols pour les municipalités locales.

o Recommandations liées à la CPTAQ

- Obligation d'inscrire à la CPTAQ le remblayage comme usage non agricole et contrôler ce type de travaux. Dans les cas d'autorisation, des conditions très sévères devront apparaître : fournir des documents et garanties financières avant le remblayage prouvant que c'est essentiel et non incompatible avec l'agriculture, à l'image du RCI de l'agglomération de Longueuil (CA-2006-7);
- Renforcer la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour responsabiliser les propriétaires de terrain qui sortent de la terre de remblayage et non pas juste ceux qui la reçoivent;
- Augmenter le nombre d'enquêteurs de la CPTAQ et leur inculquer un esprit de protection et de conservation de la ressource sol qui sert de base à la pratique de l'agriculture durable;
- Rendre plus rigide les décisions, ordonnances et préavis d'ordonnance de la CPTAQ en ne permettant plus, entre autres, aux contrevenants de se prononcer après ces décisions, ordonnances et préavis. En effet, ces dernières sont tellement diluées par la suite que la décision première perd de son effet et surtout de sa crédibilité;
- Arrimer les différentes lois sectorielles avec la CPTAQ, du moins, dans les décisions qui touchent, par exemple, les cours d'eau. Mentionner explicitement que les ministères concernés (MDDEP surtout) ont été consultés avant de rendre une décision. Comment peut-on autoriser du remblayage sur un terrain affecté comprenant cours d'eau, si on ignore l'effet que ce remblayage aura sur l'environnement?

En conséquence, l'agglomération ou les MRC pourraient prévoir une gestion intégrée des sols sur leur territoire en indiquant dans leur schéma au moins un (mais pas dix) endroit où la réception de terre déblayée serait acceptée. Nous avons des sites pour le recyclage; pourquoi pas des sites de réception de terre de déblayage? Ce pourrait servir à remplir une carrière, à rediriger la terre vers des sites où on érige des talus anti-bruit, etc.

Nous n'aborderons pas ici la question de la dégradation des sols mais les enjeux associés vont, bien sûr, dans le même sens que les problématiques de remblayage. Bien qu'en 1992, le

programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), ait révélé que 23 % des terres mondiales utilisables (hors montagnes et déserts) souffraient d'une baisse de productivité due à une dégradation avancée. Les causes de cette dégradation sont diverses<sup>29</sup> (abandon des rotations culturales de longue durée, monoculture de plantes annuelles, utilisation de machineries de plus en plus lourdes, travail intensif des sols, etc.) et favorisent l'érosion des sols.

- **Intérêt et risques d'une éventuelle fusion de la LPTAA et de la LAU**

Dans l'émission télévisuelle présentée par Radio-Canada<sup>30</sup> du 7 août 2007, M. Jean Garon, ancien ministre de l'agriculture, mentionnait que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et la LPTA étaient comme « *Deux rails d'un chemin de fer qui ne se touchent jamais* ». Trente ans après l'instauration de cette loi, nous estimons qu'il est peut-être temps de changer de mode de transport, de troquer le train contre l'avion et de se doter d'une véritable loi de l'aménagement et du développement du territoire durable au Québec. Par contre, avant de changer de mode de transport, il est essentiel de se poser la question de la « destination » où nous souhaitons aller collectivement avec cette nouvelle loi.

Néanmoins, **nous souhaitons émettre certaines réserves sur les risques associés à la gestion de la LPTAA par les municipalités dans une « éventuelle » refonte avec la LAU. En effet, les municipalités sont-elles assez responsables pour vraiment préserver cette précieuse ressource écologique que représente la zone agricole, puisque les pressions existent et persistent encore trente ans après l'application de la LPTA?** Puisque, comme mentionnée dans l'émission de télévision de Radio Canada :

*« De 1994 à 2004, les pressions du développement urbain sont encore très fortes, le territoire agricole a encore perdu l'équivalent de la superficie de l'île de Montréal. On gruge encore dans les bonnes terres de la région de Montréal. »<sup>31</sup>*

Par conséquent, malgré une éventuelle révision conjointe de la LPTAA et de la LAU, la protection du territoire zoné agricole ainsi que la gestion de ce territoire par un organisme provincial devrait demeurer une constante.

---

<sup>29</sup> Site : <http://www.fqe.qc.ca/vw/fs/p021.htm>

<sup>30</sup> « *Tout le monde en parlait* », émission de télévision de Radio Canada, 7 août 2007.

<sup>31</sup> « *Tout le monde en parlait* », émission de télévision de Radio Canada, 7 août 2007.

## **CONCLUSION**

---

## **CONCLUSION**

### **• Problématique identifiée :**

Après un diagnostic (2000) et une planification territoriale intégrée novatrice coordonnée par le CCA de l'agglomération de Longueuil de 2001 à 2004 et à laquelle ont participé plusieurs partenaires (CPTAQ, MAMR, MAPAQ, UPA, MENV, FAPAQ, AFM, CDBM, CLD, services centraux et d'arrondissements, Équiterre, producteurs agricoles, etc.), l'agglomération de Longueuil se retrouve dans l'interdiction de remettre ses terres remembrées en culture, et ce, malgré une planification qui se promet d'être exemplaire sur le plan écologique.

De plus, l'absence de pistes de solution à l'impasse créée par le REA pourrait contribuer à accentuer le questionnement sur la pertinence de la zone agricole.

### **• Manque de cohérence des politiques publiques :**

- La LPTA (1978) demande de préserver le territoire agricole et ensuite la LPTAA (1997) de développer les activités agricoles
- Le gouvernement donne deux lois spéciales à l'ancienne Ville de Saint-Hubert pour remembrer les terres morcelées afin de les remettre en culture (1991, 1998)
- Le MAPAQ soutient le diagnostic territorial (2000)
- Le MAMR finance la réalisation d'une trousse à outils pour l'aménagement durable du territoire agricole périurbain (2001-2004)
- Les ministères valident la vision et les outils intégrés au *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil* (2005)
- Le MDDEP interdit la remise en culture des terres en friche remembrées (2006)
- La CPTAQ et le MDDEP n'ont pas de disposition pour préserver la qualité et la fertilité des sols agricoles (2007)

### **• Objectif visé :**

Créer un « Éco-Territoire 21 », dans la zone prioritaire d'aménagement agricole de l'arrondissement de Saint-Hubert, pour réaliser la phase III de la planification intégrée et évaluer les retombées des politiques publiques avec les ministères concernés par le développement agricole durable (MAPAQ, MAMR, MDDEP, etc.) et les partenaires associés (CDBAL, CMM, CRÉ, etc.).

### **• Synthèse des recommandations proposées à la CAAAQ :**

- 1. Règlement sur les exploitations agricoles (REA art. 50.3)**  
Exclure de l'annexe III du REA la zone prioritaire d'aménagement agricole de l'arrondissement de Saint-Hubert pour en faire un « Éco-Territoire 21 »
- 2. LPTAA**  
Amender la LPTAA pour inclure des mesures de préservation de la ressource sol comme bien public et écologique à préserver
- 3. CPTAQ**  
Conserver le rôle de la CPTAQ comme gestionnaire public de la zone agricole et modifier les outils de la CPTAQ pour les actualiser aux enjeux environnementaux et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle
- 4. Innover en matière de d'aménagement périurbain écologique et de développement agricole écologique de proximité avec l'« Éco-Territoire 21 »**  
Mettre en place un programme de soutien au développement de l'agriculture écologique périurbaine et évaluer les retombées des politiques publiques mises en œuvre

**Toutes ces actions se posent dans une vision systémique et complexe du système agricole et agroalimentaire. Elles réclameront une nouvelle manière de voir le développement agricole non plus uniquement comme une activité productrice de denrées alimentaires, mais comme des activités ayant un impact au niveau des territoires et de la santé des populations.**

## **CONCLUSION (SUITE)**

- **L'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans l'agglomération de Longueuil :**

La vraie bataille aujourd'hui n'est pas seulement un choix agricole ou agroalimentaire, mais celui de faire un choix éclairé sur les futurs possibles pour nos citoyens et la biodiversité qui nous entoure. Nous avons plus que jamais besoin d'innovation sociale, principalement celle qui consiste à transformer les contraintes en opportunités.

*« Confrontés au même contexte extérieur (mondialisation de l'économie, essor des nouvelles technologies,...), des territoires s'affirment comme des pôles majeurs de développement tandis que d'autres déclinent. L'analyse comparée de leurs performances et attractivité révèle que les territoires sont bien plus maîtres de leur destin que, souvent, leurs responsables ne l'imaginent : les facteurs endogènes jouent un rôle stratégique essentiel, à commencer par l'aptitude des acteurs locaux à se mobiliser autour de projets partagés. » (Revue Futuribles, novembre 2006)\**

« *Le projet est le brouillon de l'avenir* » disait Jules Renard. Aussi, le comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Longueuil souhaite-t-il inventer son avenir : en proposant un premier «Éco-Territoire 21 » agricole à Longueuil. Des projets faisables peuvent retourner une situation et contribuent à créer des circonstances économiques favorables.

Il n'est surtout pas question de chercher à institutionnaliser les réponses apportées par l'agglomération de Longueuil ni à d'autres formes d'intervention des pouvoirs publics, celles-ci deviendraient rapidement plus stérilisantes ou contraignantes qu'épanouissantes.

Il est cependant le rôle du gouvernement provincial d'agir comme facilitateur des progrès qui naissent de la prise en charge locale du développement durable. Il y a dans le territoire de l'agglomération de Longueuil tout un espace qui s'ouvre à l'exploration et à l'innovation sociale.

- **Pour conclure...**

**Quel avenir aurons-nous mérité : une agriculture « nano-génétique » ou une agriculture « humainement écologique »? Des villes « égo-centrées » ou des villes « éco-centrées »?** Nul n'est devin. Le progrès alors sera-t-il source de liberté pour les producteurs agricoles et les citoyens québécois?

\* Site consulté : <http://www.futuribles.com/progterrit.html>